

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES**  
**PAR LE COMITE SYNDICAL**  
**EN SEANCE DU 07 FEVRIER 2023**  
(Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT)

Nombre de membres en exercice : 28

*L'an deux mil vingt-trois et le sept février, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET, Président.*

Ont pris part à la délibération : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

01/02/2023

Date d'affichage

01/02/2023

Présents

H. BERENGUER suppléant de F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), P. GUILLOT, Y. POBES, M. NOUVEAU suppléant de P. SINTES, P. STROPPIANA et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), P. BOUYGES, G. CHABAUD, J. DAUMAS, F. FARGE, M. JEAN, B. MAZOYER, L. MILLE, M-M. PAQUIN et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), C. ROYER (LE THOR), D. SERRE (L'ISLE-SUR-LA-SORGUE)

Absents excusés

J-L LUSTENBERGER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), D. CRESP, R. KITAEFF (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-B CORNAND, P. DEVAUX (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

Pouvoirs

C. ARAGONES à D. SERRE  
M. BORDE à F. FARGE

F. BOREL à G. DAUDET

**M. Yoann POBES a été nommé secrétaire de séance**

N° de délibération	Objet	DECISION
DLC01-2023	Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022	Approuvée
DLC02-2023	Finances - Surtaxe syndicale - Admission en non-valeur - 4 <sup>ème</sup> trimestre 2022	Approuvée
DLC03-2023	Finances - Surtaxe syndicale - Ecrêtements sur facture d'eau des particuliers consécutifs à une fuite d'eau après compteur - Admissions en non-valeur - 4 <sup>ème</sup> trimestre 2022	Approuvée
DLC04-2023	Patrimoine syndical - Bilan des acquisitions et cessions - Année 2022	Approuvée
DLC05-2023	Patrimoine syndical - Etudes - Mise à jour du schéma directeur et élaboration du schéma de distribution - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre 11 <sup>ème</sup> Programme	Approuvée
DLC06-2023	Participation financière au dévoiement du réseau d'eau potable - Convention-type - Adoption	Approuvée
DLC07-2023	Finances - Approbation du compte de gestion 2022	Approuvée

DLC09-2023	Finances - Budget primitif 2023 - Affectation définitive des résultats de l'exercice 2022	Approuvée
DLC10-2023	Finances - Budget primitif 2023 - Vote du budget	Approuvée

Séance levée à 19h30

Fait à Cheval-Blanc le 10/02/2023

Affiché le 14/02/2023

Publié sur le site internet [www.syndicat-durance-ventoux.fr](http://www.syndicat-durance-ventoux.fr) le 14/02/2023

Pour servir et valoir ce que de droit,

La Directrice générale des services,

Marie-Alix CARUSO.



**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES**  
**PAR LE COMITE SYNDICAL**  
**EN SEANCE DU 07 FEVRIER 2023**

(Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT)

**Nombre de membres en exercice : 28**

**L'an deux mil vingt-trois et le sept février, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Denis SERRE, Vice-président.**

**Ont pris part à la délibération : 18**

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

**Présents**

H. BERENGUER suppléant de F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), P. GUILLOT, Y. POBES, M. NOUVEAU suppléant de P. SINTES, P. STROPPIANA et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), P. BOUYGES, G. CHABAUD, J. DAUMAS, F. FARGE, M. JEAN, B. MAZOYER, L. MILLE, M-M. PAQUIN et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), C. ROYER (LE THOR)

**Date de la convocation**

01/02/2023

**Absents excusés**

J-L LUSTENBERGER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), D. CRESP, R. KITAEFF (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-B CORNAND, P. DEVAUX (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

**Date d'affichage**

01/02/2023

**Pouvoirs**

C. ARAGONES à D. SERRE  
M. BORDE à F. FARGE

**M. Yoann POBES a été nommé secrétaire de séance**

N° de délibération	Objet	DECISION
DLC08-2023	Finances - Approbation du compte administratif 2022	Approuvée

Séance levée à 19h30

Fait à Cheval-Blanc le 10/02/2023

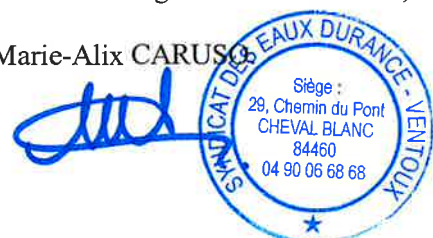
Affiché le 14/02/2023

Publié sur le site internet [www.syndicat-durance-ventoux.fr](http://www.syndicat-durance-ventoux.fr) le 14/02/2023

Pour servir et valoir ce que de droit,

La Directrice générale des services,

Marie-Alix CARUSO



# COMITE SYNDICAL DU 07 FEVRIER 2023

## NOTE DE SYNTHESE

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 (Annexe n° 1)

Le compte rendu de la séance du 13 décembre 2022 sera soumis à l'approbation du Comité syndical.

### 2. Finances - Surtaxe Syndicale - Admissions en non-valeur - 4<sup>ème</sup> trimestre 2022

SUEZ a arrêté l'état des créances irrécouvrables du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 (abonnés partis sans laisser d'adresse, insolvable...), dont le montant global s'élève, pour la part syndicale, à 3 051,87 € dont 508,63 € au titre du dispositif « Charte de Solidarité » (20 abonnés) et 2 543,24 € au titre des irrécouvrables.

En cas d'admission en non-valeur, cette somme viendra en déduction du prochain versement de la surtaxe par SUEZ.

### 3. Finances - Surtaxe Syndicale - Ecrêtement sur facture d'eau des particuliers consécutifs à une fuite d'eau après compteur - Admissions en non-valeur - 4<sup>ème</sup> trimestre 2022

En décembre 2012, le Comité Syndical a, par délibération n° 26-2012, pris acte de la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit n° 2011-525 du 17 mai 2011, dite loi Warsmann, et de son décret d'application n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 instaurant un cadre juridique concernant la facturation en cas de fuite sur les canalisations d'eau potable après compteur des particuliers.

Aujourd'hui, et pour satisfaire à ses obligations de transparence budgétaire, le Président proposera aux membres du Comité d'acter les remises sur factures d'eau consenties dans le cadre de l'application de ce dispositif légal au titre du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 qui s'élèvent à la somme de 13 908,46 € (26 abonnés).

Récapitulatif surtaxe 4 <sup>ème</sup> trimestre 2022		
RECETTES		
Montant HT	1 283 363,17 €	
DEPENSES		
	MONTANT HT	% recettes
Irrécouvrables : Admissions en non-valeur	2 543,24 €	0,20 %
Charte solidarité	508,63 €	0,04 %
Ecrêtements WARSMANN	13 908,46 €	1,08 %
Ecrêtements hors WARSMANN (avoirs techniques, écrêtements professionnels, remises gracieuses)	- €	0,00 %
TOTAL	16 960,33 €	1,32 %
RECETTES NETTES	1 266 402,84 €	

#### 4. Patrimoine syndical - Bilan des cessions-acquisitions de l'année 2022 (Annexe n° 2)

Conformément à l'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'année 2022 est présenté au Comité comme suit.

- Acquisitions foncières :

Dans le cadre de la construction d'un réservoir de 150 m<sup>3</sup> dans le quartier de Brégavon - commune de Saint-Saturnin-Lès-Apt, le Syndicat s'est porté acquéreur d'une parcelle cadastrée section G n° 898, pour une contenance de 4 ares. Par ailleurs, deux servitudes de passages et de tréfonds ont été constituées au profit du syndicat, sur des parcelles avoisinantes appartenant au vendeur, dans l'acte authentique d'acquisition signé le 08 avril 2022, au prix d'un euro symbolique.

- Constitution de servitudes de tréfonds au bénéfice du Syndicat

Au titre de l'exercice 2022, le Syndicat a été amené, en vue de la réalisation de programmes de travaux collectifs ou d'extensions de réseaux, à constituer des servitudes de tréfonds relevant de l'article L152-1 du Code rural, accordées en général à titre gracieux.

8 actes administratifs ont ainsi été dressés, dont 5 sont en cours d'enregistrement, 2 sont publiés au 31/12/2022 et 1 ayant fait l'objet d'un rejet définitif auprès du service de la publicité foncière compétent.

Pour rappel, au titre de l'exercice 2021, le Syndicat avait dressé 21 actes administratifs publiés auprès du service de la publicité foncière compétent.

Commune	Nature	Nombre	Indemnité
<b>Beaumettes</b>			
<i>Zac Plan des Amandiers</i>			
A-n°472	Ø 63 mm	1	Néant
<i>Les parties</i>			
B-n°9, 451	Ø 63 mm	1	Néant
<b>Caumont-Sur-Durance</b>			
<i>Chemin des jourdans</i>			
BC-N°198	Ø 100 mm	1	Néant
AZ-n°163	Ø 60 mm		
<i>Route de L'Isle-sur-Sorgue</i>			
AN-n°64	Ø 110 mm	1	Néant
BD-n°42	Ø 60 mm	1	Néant

Gargas			
<u>Les Billards</u>			
C- n° 3030	Ø 100 mm	1	Néant
C- n° 3054	Ø 100 mm		
L'Isle-sur-la-Sorgue			
<u>La Barthalière</u>			
BR-n°867	Ø 75 mm	1	Néant
Menerbes			
<u>Le Village</u>			
AT- n°519	Ø 150 mm	1	Néant

- Constitution de servitudes de tréfonds consenties par le Syndicat à des tiers

Néant

- CESSIONS

Néant

## 5. Patrimoine syndical - Schéma directeur d'adduction d'eau potable et schéma de distribution - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau

Le Syndicat souhaite engager en 2023 deux études structurantes pour préparer l'avenir. La première étude consistera à la mise à jour de son schéma directeur d'adduction d'eau potable ; la seconde portera sur l'élaboration de son schéma de distribution.

- Mise à jour du schéma directeur d'adduction d'eau potable :

Le Syndicat s'est doté de son premier schéma directeur AEP en 2007. En 2013, il a été constaté que les bases et les hypothèses retenues en 2007 n'étaient pas vérifiées :

- la consommation individuelle de 2003, année de sécheresse, n'a pas été confirmée les années suivantes ;
- l'hypothèse d'une croissance annuelle de cette consommation s'est avérée erronée ; ce ratio stagnait voire diminuait.

Il a donc été décidé de reprendre le schéma, de l'amender et de le compléter pour donner une vision de l'évolution du service aux horizons 2020 et 2040.

Ce schéma directeur 2014 nécessite aujourd'hui à son tour d'être actualisé.

En effet, des évolutions majeures ont eu lieu depuis :

- un nouveau contrat de DSP a été conclu en 2018 pour une durée de 10 ans avec des objectifs ambitieux en termes de réduction de perte d'eau ;

- le contour administratif et institutionnel a évolué par la prise de compétences des EPCI ;
- la commune de Châteauneuf-de-Gadagne a intégré le périmètre du Syndicat ;

En termes de ressources :

- o le forage des 2 ponts à Cheval-Blanc a été mis en service ;
- o une modélisation hydrodynamique de la nappe d'accompagnement de la Durance a été réalisée ;
- o une révision des périmètres de protections du champ captant des Iscles a été initiée.

En termes de travaux, beaucoup de prescriptions du schéma 2014 ont été suivies et réalisées :

- o la mise en service du captage de secours de l'usine de Saumane-de-Vaucluse sur la Sorgue ;
- o la création du moyen service avec le nouveau réservoir des Taillades (Piécaud) et la station de reprise du Puits des Gavottes. Cela a soulagé le fonctionnement hydraulique du Haut service ;
- o la création d'un secours sur l'alimentation du réservoir de Chinchon (L'Isle-sur-la-Sorgue) par la construction d'un réseau DN 350.

En termes stratégiques :

- o les services de l'Etat, notamment l'ARS et la DDT, et les services départementaux incitent le Syndicat des eaux Durance-Ventoux et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement (SIAEPA) de Sault à se rapprocher afin que Durance-Ventoux puisse alimenter SAULT par un secours à hauteur de 1250 m<sup>3</sup>/j (15 l/s) à horizon 2025 et 2 500 m<sup>3</sup>/j à horizon 30 ans
- o les effets du changement climatique et les prévisions de baisse des volumes d'eau en Durance.

Devant l'ensemble de ces éléments, il est donc nécessaire de mettre à jour le schéma directeur 2014 en intégrant ces données nouvelles, en comparant les projections 2014 avec les chiffres réels, en vérifiant les avantages annoncés des travaux réalisés, en paramétrant le modèle hydraulique avec les données actualisées pour s'assurer que les travaux non réalisés sont toujours pertinents et dans les mêmes proportions, en vérifiant si les réservoirs projetés sont tous nécessaires.

Le schéma sera soumis à l'approbation du comité syndical qui disposera ainsi d'une feuille de route actualisée a minima pour la décennie à venir.

➤ Elaboration du schéma de distribution :

Le syndicat a depuis longtemps engagé une politique de gestion patrimoniale de son réseau d'eau potable qui se décline en programmes quinquennaux de renouvellement. Le programme 2023-2027 vient d'être établi.

La politique d'investissement du Syndicat donne la priorité à ces programmes de renouvellement tandis que les extensions de réseau (hors zone U) sont limitées à des opérations dont l'intérêt général est avéré et le coût financier supportable.

C'est par une délibération cadre de 2014 que le comité syndical a fixé les contours de ses interventions en matière d'extension. Si cette délibération est exécutoire et opposable elle n'a cependant pas la même portée juridique vis-à-vis des tiers qu'un schéma de distribution qui définit les limites des zones pouvant être alimentées ou non à partir du réseau existant.

Ce schéma est rendu obligatoire par l'article L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales. La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a introduit dans l'article précité l'obligation pour les collectivités de réaliser leur schéma avant le 31 décembre 2024.

Le Syndicat souhaite donc engager dès à présent l'élaboration de ce document cadre afin de délimiter précisément le champ de la distribution en identifiant les secteurs dans lesquels la collectivité s'engage à assurer la desserte en eau et ceux dans lesquels la desserte n'est pas envisagée.

Ce schéma s'appuiera sur le réseau d'eau potable existant, les zones de desserte actuelles, les documents d'urbanisme des différentes communes du syndicat ainsi que les documents produits dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau potable.

L'objectif final étant d'avoir un document qui sera soumis à l'approbation du comité syndical, puis remis aux communes membres. Ces dernières le joindront à leurs documents d'urbanisme et sera une aide à la décision.

Le schéma devra aussi présenter les mécanismes juridiques de financement appropriés pour la réalisation d'extensions de réseau par des aménageurs ou des particuliers.

Le document a vocation à être évolutif et sera adapté dans le temps par le Syndicat au fur et à mesure de l'évolution des réglementations et des besoins.

Ces deux études, dont certaines phases seront conjointes et mutualisables, vont être confiées à un prestataire qui sera choisi à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

Le budget global est de 400.000 € HT. Nécessaires à la structuration, la gestion pérenne du patrimoine et la planification des travaux des services d'eau elles pourraient être éligibles à un financement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Le taux d'aide maximal est de 50%.

Il sera demandé au Comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme "Sauvons l'eau !" pour la réalisation de ces deux études.



6. Finances – Prise en charge financière du dévoiement du réseau d'eau potable - Convention type - Adoption (Annexe n° 3)

A l'occasion d'opérations d'aménagement ou de programmes de travaux, les collectivités du territoire syndical ou des propriétaires d'une parcelle grevée par un acte administratif constitutif de servitude de passage ou de tréfonds, consentie au Syndicat et ayant fait l'objet des mesures de publicité réglementaires, peuvent être amenés à solliciter le Syndicat pour demander le dévoiement d'un tronçon du réseau d'eau potable.

Dans ce cas, le propriétaire, public ou privé, peut proposer au Syndicat d'implanter la canalisation sur une autre emprise, « aussi commode pour l'exercice de ses droits », conformément à l'article 701 du code civil.

Dès lors que les intérêts du service public ne sont pas affectés par ce déplacement, le Syndicat peut consentir à cette demande. En application d'une jurisprudence constante, il appartient alors au propriétaire du fonds servant sollicitant la modification de l'assiette de la servitude d'en supporter les frais (Cass., 3eme civ.31 oct., n°05-17.519 et CA Paris,4-1, 24 nov.2017, n°15/21130).

Afin de préciser les obligations réciproques des parties et les modalités de prise en charge financière du dévoiement par le propriétaire, il sera proposé au Comité d'adopter la convention-type ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Président à la signer chaque fois que nécessaire.

7. Finances - Approbation du Compte de Gestion 2022 (Annexe n° 4)

Le Comité sera amené à se prononcer sur le Compte de Gestion 2022 du Trésorier de Cavaillon, qui fait apparaître des résultats identiques à ceux du Compte Administratif, détaillés ci-dessous.

8. Finances - Approbation du Compte Administratif 2022 (Annexe n° 5)

Le Compte Administratif 2022, qui peut se résumer ainsi qu'il suit sera soumis à l'approbation du Comité. Une présentation en sera faite en séance.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022						
	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		3 829 765,69			-	3 829 765,69
Opérations de l'exercice	4 785 663,71	5 777 624,54	5 037 073,22	6 604 613,30	9 822 736,93	12 382 237,84
TOTAUX	4 785 663,71	9 607 390,23	5 037 073,22	6 604 613,30	9 822 736,93	16 212 003,53
Résultat de clôture		4 821 726,52		1 567 540,08	-	6 389 266,60
Restes à réaliser	2 065 266,04	1 428 214,00			2 065 266,04	1 428 214,00
TOTAUX CUMULES	2 065 266,04	6 249 940,52	-	1 567 540,08	2 065 266,04	7 817 480,60
RESULTATS DEFINITIFS		4 184 674,48		1 567 540,08	-	5 752 214,56

## 9. Finances - Budget primitif 2023 - Affectation du résultat de clôture 2022

Il conviendra de procéder à l'affectation du résultat de la gestion 2022 au budget 2023, qui fait apparaître en section d'exploitation un excédent de 1 567 540,08 €.

Il sera proposé au Comité de l'affecter, dans son intégralité au financement des investissements au compte 1068 « Autres réserves ».

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE			
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Recettes nettes	5 777 624,54 €	6 604 613,30 €	12 382 237,84 €
DEPENSES			
Dépenses nettes	4 785 663,71 €	5 037 073,22 €	9 822 736,93 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	991 960,83 €	1 567 540,08 €	2 559 500,91 €
Déficit	-	-	-

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET 2022			
Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT			
3 829 765,69 €		991 960,83 €	4 821 726,52 €
EXPLOITATION			
1 789 940,98 €	1 789 940,98 €	1 567 540,08 €	1 567 540,08 €
TOTAL			
5 619 706,27 €	1 789 940,98 €	2 559 500,91 €	6 389 266,60 €

## 10. Finances - Budget primitif 2023- Vote du budget (Annexes n° 6-1 et 6-2)

Le budget primitif qui sera soumis au vote du Comité s'élève à 18 428 430,00 et s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- section d'exploitation : 5 893 670,00 €
- section d'investissement : 12 534 760,00 €

Ce budget primitif s'inscrit dans la continuité des orientations budgétaires développées lors de la séance du Comité du 13 décembre 2022. La présentation brève et synthétique établie en application de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales figure en annexe 6-2.

## 11. POUR INFORMATION - Décisions du Président dans le cadre de ses délégations

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-2,

VU la délibération n° 26-2020 du Comité syndical en date du 8 septembre 2020, donnant délégation à son Président, pour la durée du mandat, pour :

- accepter les offres de concours relatives aux extensions dont le linéaire est inférieur ou égal à 200 mètres ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pouvant être passés suivant une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants quand leurs crédits sont inscrits au budget.

DECISION N° 22-2022 : FINANCES

Saint-Saturnin-lès-Apt – Lieu-dit La Pourraque - chemin de la Croix de la Lave

Extension du réseau public d'eau potable

Acceptation de l'offre de concours de Monsieur CLERCKX Gunter

CONSIDERANT que cette demande nécessite la réalisation de travaux d'extension du réseau public de distribution d'eau potable d'une longueur de 85 mètres ;

CONSIDERANT que Monsieur CLERCKX Gunter a proposé, par courrier du 28 novembre 2022, de contribuer au financement de ces travaux par une offre de concours à hauteur de 95 % du coût HT de l'opération estimée à 11.693,51 € ;

### DECIDE

D'ACCEPTER l'offre de concours présentée par Monsieur CLERCKX Gunter, à hauteur de 95 % du montant hors taxes de l'opération d'extension du réseau public de distribution d'eau potable, chemin de la Croix de la Lave, commune de Saint-Saturnin-lès-Apt.

DECISION N° 23-2022 : P242- Rénovation de la chambre de vannes

SAUMANE-DE-VAUCLUSE

Procédure adaptée du 18 mai 2022

Avenant n° 1 au marché conclu avec l'entreprise NEOTRAVAUX

CONSIDERANT qu'en raison de sujétions techniques particulières survenues lors de la réalisation des travaux comme la nécessité de renouveler les conduites existantes afin d'aligner convenablement les nouvelles pièces hydrauliques et d'assurer ainsi la sécurisation de l'ouvrage rénové, des prix nouveaux doivent être créés et intégrés aux prix du marché afin de poursuivre l'exécution du chantier,

CONSIDERANT que l'avenant a une incidence financière sur le montant du marché de 18.09%,

CONSIDERANT que le présent avenant entre bien dans le cadre des délégations consenties par le Comité Syndical,

DECIDE

D'APPROUVER les clauses de l'avenant 1 du marché du 28 juin 2022 conclu avec l'entreprise NEOTRAVAUX, visant à intégrer les prix nouveaux liés aux sujétions techniques particulières survenues en cours de chantier,  
DE SIGNER l'avenant ainsi défini.

DECISION N° 24-2022 : MARCHES PUBLICS

P240 – Travaux d'extensions et de renouvellements imprévus sur le réseau d'eau potable

Procédure adaptée du 11 juillet 2022

Lot n° 1 : Secteur 1

Avenant n° 1 au marché conclu avec le Groupement d'entreprises NEOTRAVAUX/BRIES TP/SNPR

CONSIDERANT la nécessité de créer le prix Marquage-Piquetage et de l'intégrer au bordereau des prix unitaires pour permettre au Maître d'Ouvrage de pouvoir le commander en fonction des opérations à venir,

CONSIDERANT que l'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum du marché qui reste inchangé,

CONSIDERANT que le présent avenant entre bien dans le cadre des délégations consenties par le Comité Syndical,

DECIDE

D'APPROUVER les clauses de l'avenant 1 du marché du 30 septembre 2022 conclu avec le groupement d'entreprises NEOTRAVAUX/BRIES TP/SNPR, visant à intégrer un prix nouveau lié aux besoins éventuels de commander une prestation particulière de marquage-piquetage,  
DE SIGNER l'avenant ainsi défini.

DECISION N° 25-2022 : MARCHES PUBLICS

P240 - Travaux d'extensions et de renouvellements imprévus sur le réseau d'eau potable

Procédure adaptée du 11 juillet 2022

Lot n° 2 : Secteur 2

Avenant n° 1 au marché conclu avec le Groupement d'entreprises BRIES TP/NEOTRAVAUX/SNPR

CONSIDERANT la nécessité de créer le prix Marquage-Piquetage et de l'intégrer au bordereau des prix unitaires pour permettre au Maître d'Ouvrage de pouvoir le commander en fonction des opérations à venir,

CONSIDERANT que l'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum du marché qui reste inchangé,

CONSIDERANT que le présent avenant entre bien dans le cadre des délégations consenties par le Comité Syndical,

### DECIDE

D'APPROUVER les clauses de l'avenant 1 du marché du 30 septembre 2022 conclu avec le groupement d'entreprises BRIES TP/NEOTRAVAUX/SNPR, visant à intégrer un prix nouveau lié aux besoins éventuels de commander une prestation particulière de marquage-piquetage, DE SIGNER l'avenant ainsi défini.

DECISION N° 26-2022 : MARCHES PUBLICS

P240 – Travaux d'extensions et de renouvellements imprévus sur le réseau d'eau potable

Procédure adaptée du 11 juillet 2022

Lot n° 3 : Secteur 3 :

Avenant n° 1 au marché conclu avec le Groupement d'entreprises SNPR/NEOTRAVAUX/BRIES TP

CONSIDERANT la nécessité de créer le prix Marquage-Piquetage et de l'intégrer au bordereau des prix unitaires pour permettre au Maître d'Ouvrage de pouvoir le commander en fonction des opérations à venir,

CONSIDERANT que l'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum du marché qui reste inchangé,

CONSIDERANT que le présent avenant entre bien dans le cadre des délégations consenties par le Comité Syndical,

### DECIDE

D'APPROUVER les clauses de l'avenant 1 du marché du 30 septembre 2022 conclu avec le groupement d'entreprises SNPR/NEOTRAVAUX/BRIES TP., visant à intégrer un prix nouveau lié aux besoins éventuels de commander une prestation particulière de marquage-piquetage, DE SIGNER l'avenant ainsi défini.

## 12. POUR INFORMATION - Délibérations du Bureau dans le cadre de ses délégations

DELIBERATION n° 13-2022 : Approbation du procès-verbal de séance du 20/10/2022

DELIBERATION n° 14-2022 : Avoirs techniques

VU la délibération du Comité syndical n° 27-2020 en date du 8 septembre 2020 ;

OUI l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE les avoirs techniques suivants :

▪ HUMMEL Patrick	GORDES	1 991 m <sup>3</sup>
▪ DUBLET Hélène	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	752 m <sup>3</sup>
▪ TEMPIER Jean-Paul	MENERBES	78 m <sup>3</sup>

DELIBERATION n° 15-2022 : Remise gracieuse

VU la délibération du Comité syndical n° 27-2020 en date du 8 septembre 2020 ;

OUI l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE les avoirs techniques suivants :

- CLINIQUE SYNERGIA (Saint Roch) CAVAILLON 13 795 m<sup>3</sup>

### 13. Questions diverses

Département  
de  
VAUCLUSE

**SYNDICAT des EAUX**  
**DURANCE-VENTOUX**  
Siège : 29, Chemin du Pont – Les Iscles – CHEVAL-BLANC

**EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT**

**COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*

Nombre de membres en exercice : 28

**Séance du 07 février 2023**

Nombre de membres présents : 19

*L'an deux mil vingt-trois et le sept février, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET, Président.*

Ont pris part à la délibération : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Présents

H. BERENGUER suppléant de F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), P. GUILLOT, Y. POBES, M. NOUVEAU suppléant de P. SINTES, P. STROPPIANA et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), P. BOUYGES, G. CHABAUD, J. DAUMAS, F. FARGE, M. JEAN, B. MAZOYER, L. MILLE, M-M. PAQUIN et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), C. ROYER (LE THOR), D. SERRE (L'ISLE-SUR-LA-SORGUE)

Date de la convocation

01/02/2023

Absents excusés

J-L LUSTENBERGER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), D. CRESP, R. KITAEFF (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-B CORNAND, P. DEVAUX (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

Date d'affichage

01/02/2023

Objet de la délibération n° 01-2023

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022

Pouvoirs

C. ARAGONES à D. SERRE

M. BORDE à F. FARGE

F. BOREL à G. DAUDET

**M. Yoann POBES a été nommé secrétaire de séance**

**Délibération n° 1**

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Comité le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 et demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler.

**LE COMITE**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Gérard DAUDET.



**Département**  
**de**  
**VAUCLUSE**

**SYNDICAT des EAUX**  
**DURANCE-VENTOUX**  
Siège : 29, Chemin du Pont – Les Iscles – CHEVAL-BLANC

**EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT**

**COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*

**Nombre de membres en exercice : 28**

**Séance du 07 février 2023**

**Nombre de membres présents : 19**

**L'an deux mil vingt-trois et le sept février, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET, Président.**

**Ont pris part à la délibération : 22**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Présents**

H. BERENGUER suppléant de F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), P. GUILLOT, Y. POBES, M. NOUVEAU suppléant de P. SINTES, P. STROPPIANA et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), P. BOUYGES, G. CHABAUD, J. DAUMAS, F. FARGE, M. JEAN, B. MAZOYER, L. MILLE, M-M. PAQUIN et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), C. ROYER (LE THOR), D. SERRE (L'ISLE-SUR-LA-SORGUE)

**Absents excusés**

J-L LUSTENBERGER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), D. CRESP, R. KITAEFF (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-B CORNAND, P. DEVAUX (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

**Date de la convocation**

01/02/2023

**Date d'affichage**

01/02/2023

**Pouvoirs**

C. ARAGONES à D. SERRE | F. BOREL à G. DAUDET  
M. BORDE à F. FARGE

**Objet de la délibération n° 02-2023**

Finances - Surtaxe syndicale -

Admissions en non-valeur -

4<sup>ème</sup> trimestre 2022

**M. Yoann POBES a été nommé secrétaire de séance**

**Délibération n° 2**

Monsieur le Président informe l'assemblée que SUEZ Eau France a arrêté les états des créances irrécouvrables sur la facturation d'eau du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 (abonnés partis sans laisser d'adresse, insolubles), pour un montant de 3 051,87 € en ce qui concerne la part syndicale dont 508,63 € au titre de la Charte solidarité.

Il propose d'admettre cette somme en non-valeur ; elle sera déduite du prochain versement de surtaxe.



## LE COMITE

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction comptable M49,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de 3 051,87 € représentant le montant des créances irrécouvrables sur la facturation de vente d'eau du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022, dont 508,63 € au titre de la Charte solidarité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Gérard DAUDET.

**Département**  
**de**  
**VAUCLUSE**

**SYNDICAT des EAUX**  
**DURANCE-VENTOUX**  
Siège : 29, Chemin du Pont – Les Iscles – CHEVAL-BLANC

***EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT***

**COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*

**Séance du 07 février 2023**

**Nombre de membres en exercice : 28**

**Nombre de membres présents : 19**

**Ont pris part à la délibération : 22**

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Date de la convocation**

01/02/2023

**Date d'affichage**

01/02/2023

**Objet de la délibération n° 03-2023**

Finances - Surtaxe syndicale -  
Ecrêtements sur facture d'eau des  
particuliers consécutifs à une fuite  
d'eau après compteur - Admissions  
en non-valeur - 4<sup>ème</sup> trimestre 2022

**L'an deux mil vingt-trois et le sept février, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET, Président.**

**Présents**

H. BERENGUER suppléant de F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), P. GUILLOT, Y. POBES, M. NOUVEAU suppléant de P. SINTES, P. STROPPIANA et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), P. BOUYGES, G. CHABAUD, J. DAUMAS, F. FARGE, M. JEAN, B. MAZOYER, L. MILLE, M-M. PAQUIN et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), C. ROYER (LE THOR), D. SERRE (L'ISLE-SUR-LA-SORGUE)

**Absents excusés**

J-L LUSTENBERGER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), D. CRESP, R. KITAEFF (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-B CORNAND, P. DEVAUX (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

**Pouvoirs**

C. ARAGONES à D. SERRE  
M. BORDE à F. FARGE

F. BOREL à G. DAUDET

**M. Yoann POBES a été nommé secrétaire de séance**

**Délibération n° 3**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en décembre 2012, le Comité Syndical avait lors de sa délibération n° 26-2012, pris acte de la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit n° 2011-525 du 17 mai 2011, dite loi Warsmann, et de son décret d'application n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 instaurant un cadre juridique concernant la facturation en cas de fuite sur les canalisations d'eau potable après compteur des particuliers.

Aujourd'hui, et pour satisfaire à ses obligations de transparence budgétaire, Monsieur le Président propose aux membres du Comité d'acter les remises sur factures d'eau consenties dans le cadre de l'application de ce dispositif légal au titre du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 qui s'élèvent à la somme de 13 908,46 €.

## LE COMITE

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction comptable M49,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACTE** la somme de 13 908,46 € représentant le montant des écrêtements sur factures d'eau consenties dans le cadre de l'application de la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit n° 2011-525 du 17 mai 2011 et de son décret d'application n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 au titre du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Gérard DAUDET.



**Département**  
**de**  
**VAUCLUSE**

**SYNDICAT des EAUX**  
**DURANCE-VENTOUX**  
Siège : 29, Chemin du Pont – Les Iscles – CHEVAL-BLANC

***EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT***

**COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*

**Nombre de membres en exercice : 28**

**Séance du 07 février 2023**

**Nombre de membres présents : 19**

***L'an deux mil vingt-trois et le sept février, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET, Président.***

**Ont pris part à la délibération : 22**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Présents**

H. BERENGUER suppléant de F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), P. GUILLOT, Y. POBES, M. NOUVEAU suppléant de P. SINTES, P. STROPPIANA et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), P. BOUYGES, G. CHABAUD, J. DAUMAS, F. FARGE, M. JEAN, B. MAZOYER, L. MILLE, M-M. PAQUIN et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), C. ROYER (LE THOR), D. SERRE (L'ISLE-SUR-LA-SORGUE)

**Absents excusés**

J-L LUSTENBERGER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), D. CRESP, R. KITAEFF (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-B CORNAND, P. DEVAUX (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

**Date de la convocation**

01/02/2023

**Date d'affichage**

01/02/2023

**Pouvoirs**

C. ARAGONES à D. SERRE  
M. BORDE à F. FARGE

F. BOREL à G. DAUDET

**Objet de la délibération n° 04-2023**

Patrimoine syndical - Bilan des acquisitions et cessions - Année 2022

***M. Yoann POBES a été nommé secrétaire de séance***

**Délibération n° 4**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2022 par la collectivité.

▪ **Acquisitions foncières :**

Dans le cadre de la construction d'un réservoir de 150 m<sup>3</sup> dans le quartier de Brégavon - commune de Saint-Saturnin-Lès-Apt, le Syndicat s'est porté acquéreur d'une parcelle cadastrée section G n° 898, pour une contenance de 4 ares. Par ailleurs, deux servitudes de passages et de tréfonds ont été constituées au profit du syndicat, sur des parcelles avoisinantes appartenant au vendeur, dans l'acte authentique d'acquisition signé le 08 avril 2022, au prix d'un euro symbolique.



▪ **Constitution de servitudes de tréfonds au bénéfice du Syndicat**

Au titre de l'exercice 2022, le Syndicat a été amené, en vue de la réalisation de programmes de travaux collectifs ou d'extensions de réseaux, à constituer des servitudes de tréfonds relevant de l'article L152-1 du Code rural, accordées en général à titre gracieux.

Huit actes administratifs ont ainsi été dressés, dont cinq sont en cours d'enregistrement et deux sont publiés (1 ayant fait l'objet d'un rejet définitif) au 31/12/2022 auprès du service de la publicité foncière compétent.

Pour rappel, au titre de l'exercice 2021, le Syndicat avait dressé 21 actes administratifs publiés auprès du service de la publicité foncière compétent.

Commune	Nature	Nombre	Indemnité
<b>Beaumettes</b>			
<i>Zac Plan des Amandiers</i>			
A-n°472	Ø 63 mm	1	Néant
<i>Les parties</i>			
B-n°9, 451	Ø 63 mm	1	Néant
<b>Caumont-Sur-Durance</b>			
<i>Chemin des jourdans</i>			
BC-N°198	Ø 100 mm	1	Néant
AZ-n°163	Ø 60 mm		
<i>Route de L'Isle-sur-Sorgue</i>			
AN-n°64	Ø 110 mm	1	Néant
BD-n°42	Ø 60 mm	1	Néant
<b>Gargas</b>			
<i>Les Billards</i>			
C- n° 3030	Ø 100 mm	1	Néant
C- n° 3054	Ø 100 mm		
<b>L'Isle-sur-la-Sorgue</b>			
<i>La Barthalière</i>			
BR-n°867	Ø 75 mm	1	Néant
<b>Menerbes</b>			
<i>Le Village</i>			
AT- n°519	Ø 150 mm	1	Néant

▪ **Constitution de servitudes de tréfonds consenties par le Syndicat à des tiers**

Néant

▪ **Cessions**

Néant

**LE COMITE**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-37,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du bilan des acquisitions et cessions de l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Gérard DAUDET.



## BILAN DES CESSIIONS ET ACQUISITIONS 2022

(L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### ▪ ACQUISITIONS

#### ▪ Acquisitions foncières :

Dans le cadre de la construction d'un réservoir de 150 m<sup>3</sup> dans le quartier de Brégavon – commune de Saint-Saturnin-Lès -Apt, Le Syndicat s'est porté acquéreur d'une parcelle cadastrée section G n° 898, pour une contenance de 4 ares. Deux servitudes de passages et de tréfonds ont été constituées au profit du syndicat dans l'acte authentique d'acquisition signé le 08 avril 2022, au prix d'un euro symbolique.

#### ▪ Constitution de servitudes de tréfonds au bénéfice du Syndicat

Au titre de l'exercice 2022, le Syndicat a été amené, en vue de la réalisation de programmes de travaux collectifs ou d'extensions de réseaux, à constituer des servitudes de tréfonds **relevant de l'article L152-1** du Code rural, accordées en général à titre gracieux.

8 actes administratifs ont ainsi été dressés, dont 5 sont en cours d'enregistrement et 2 sont publiés au 31/12/2022 (1 ayant fait l'objet d'un rejet définitif) auprès du service de la publicité foncière compétent.

*Pour rappel, au titre de l'exercice 2021, le Syndicat avait dressé 21 actes administratifs publiés auprès du service de la publicité foncière compétent.*

Commune	Nature	Nombre	Indemnité
<b>Beaumettes</b>			
<i>Zac Plan des Amandiers</i>			
A-n°472	Ø 63 mm	1	Néant
<i>Les parties</i>			
B-n°9, 451	Ø 63 mm	1	Néant
<b>Caumont-Sur-Durance</b>			
<i>Chemin des jourdans</i>			
BC-N°198	Ø 100 mm	1	Néant
AZ-n°163	Ø 60 mm		
<i>Route de L'Isle-sur-Sorgue</i>			
AN-n°64	Ø 110 mm	1	Néant
BD-n°42	Ø 60 mm	1	Néant

Gargas			
<u>Les Billards</u>			
C- n° 3030	Ø 100 mm	1	Néant
C- n° 3054	Ø 100 mm		
L'Isle-sur-la-Sorgue			
<u>La Barthalière</u>			
BR-n°867	Ø 75 mm	1	Néant
Menerbes			
<u>Le Village</u>			
AT- n°519	Ø 150 mm	1	Néant

- Constitution de servitudes de tréfonds consenties par le Syndicat à des tiers

Néant

- CESSIONS

Néant



**Département**  
**de**  
**VAUCLUSE**

**SYNDICAT des EAUX**  
**DURANCE-VENTOUX**  
Siège : 29, Chemin du Pont – Les Iscles – CHEVAL-BLANC

**EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT**

\*\*\*\*\*

**Nombre de membres en exercice : 28**

**Séance du 07 février 2023**

**Nombre de membres présents : 19**

**L'an deux mil vingt-trois et le sept février, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de **Monsieur Gérard DAUDET, Président.****

**Ont pris part à la délibération : 22**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Présents**

H. BERENGUER suppléant de F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), P. GUILLOT, Y. POBES, M. NOUVEAU suppléant de P. SINTES, P. STROPPIANA et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), P. BOUYGES, G. CHABAUD, J. DAUMAS, F. FARGE, M. JEAN, B. MAZOYER, L. MILLE, M-M. PAQUIN et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), C. ROYER (LE THOR), D. SERRE (L'ISLE-SUR-LA-SORGUE)

**Date de la convocation**

01/02/2023

**Absents excusés**

J-L LUSTENBERGER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), D. CRESP, R. KITAEFF (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-B CORNAND, P. DEVAUX (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

**Date d'affichage**

01/02/2023

**Pouvoirs**

C. ARAGONES à D. SERRE  
M. BORDE à F. FARGE

F. BOREL à G. DAUDET

**Objet de la délibération n° 05-2023**

Patrimoine syndical - Etudes - Mise à jour du schéma directeur et élaboration du schéma de distribution - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre 11<sup>ème</sup> Programme

**M. Yoann POBES a été nommé secrétaire de séance**

**Délibération n° 5**

Monsieur le Président expose que le Syndicat souhaite engager en 2023 deux études structurantes pour préparer l'avenir. La première étude consistera à la mise à jour de son schéma directeur d'adduction d'eau potable ; la seconde portera sur l'élaboration de son schéma de distribution.

**➤ Mise à jour du schéma directeur d'adduction d'eau potable :**

Le Syndicat s'est doté de son premier schéma directeur AEP en 2007. En 2013, il a été constaté que les bases et les hypothèses retenues en 2007 n'étaient pas vérifiées : la consommation individuelle de 2003, année de sécheresse, n'a pas été confirmée les années suivantes ; l'hypothèse d'une croissance annuelle de cette consommation s'est avérée erronée ; ce ratio stagnait voire diminuait.

Il a donc été décidé de reprendre le schéma, de l'amender et de le compléter pour donner une vision de l'évolution du service aux horizons 2020 et 2040. Le schéma directeur mis à jour en 2014 nécessite aujourd'hui à son tour d'être actualisé. En effet, des évolutions majeures ont eu lieu depuis.

*En termes institutionnel :*

- un nouveau contrat de DSP a été conclu en 2018 pour une durée de 10 ans avec des objectifs ambitieux en termes de réduction de perte d'eau ;
- le contour administratif et institutionnel a évolué par la prise de compétences des EPCI ;
- la commune de Châteauneuf-de-Gadagne a intégré le périmètre du Syndicat ;

*En termes de ressources :*

- le forage des 2 puits à Cheval-Blanc a été mis en service ;
- une modélisation hydrodynamique de la nappe d'accompagnement de la Durance a été réalisée ;
- une révision des périmètres de protections du champ captant des Iscles a été initiée.

*En termes de travaux, beaucoup de prescriptions du schéma 2014 ont été suivies et réalisées :*

- la mise en service du captage de secours de l'usine de Saumane-de-Vaucluse sur la Sorgue ;
- la création du moyen service avec le nouveau réservoir des Taillades (Piécaud) et la station de reprise du Puits des Gavottes. Cela a soulagé le fonctionnement hydraulique du Haut service ;
- la création d'un secours sur l'alimentation du réservoir de Chinchon (L'Isle-sur-la-Sorgue) par la construction d'un réseau DN 350.

*En termes stratégiques :*

- les services de l'Etat, notamment l'ARS et la DDT, et les services départementaux incitent le Syndicat des eaux Durance-Ventoux et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement (SIAEPA) de Sault à se rapprocher afin que Durance-Ventoux puisse alimenter SAULT par un secours à hauteur de 1250 m<sup>3</sup>/j (15 l/s) à horizon 2025 et 2 500 m<sup>3</sup>/j à horizon 30 ans
- les effets du changement climatique et les prévisions de baisse des volumes d'eau en Durance.

Devant l'ensemble de ces éléments, il est donc nécessaire de mettre à jour le schéma directeur 2014 en intégrant ces données nouvelles, en comparant les projections 2014 avec les chiffres réels, en vérifiant les avantages annoncés des travaux réalisés, en paramétrant le modèle hydraulique avec les données actualisées pour s'assurer que les travaux non réalisés sont toujours pertinents et dans les mêmes proportions, en vérifiant si les réservoirs projetés sont tous nécessaires.

Le schéma sera soumis à l'approbation du comité syndical qui disposera ainsi d'une feuille de route actualisée a minima pour la décennie à venir.

➤ **Elaboration du schéma de distribution :**

Le syndicat a depuis longtemps engagé une politique de gestion patrimoniale de son réseau d'eau potable qui se décline en programmes quinquennaux de renouvellement. Le programme 2023-2027 vient d'être établi.

La politique d'investissement du Syndicat donne la priorité à ces programmes de renouvellement tandis que les extensions de réseau (hors zone U) sont limitées à des opérations dont l'intérêt général est avéré et le coût financier supportable. C'est par une délibération cadre de 2014 que le comité syndical a fixé les contours de ses interventions en matière d'extension. Si cette délibération est exécutoire et opposable elle n'a cependant pas la même portée juridique vis-à-vis des tiers qu'un schéma de distribution qui définit les limites des zones pouvant être alimentées ou non à partir du réseau existant.

Ce schéma est rendu obligatoire par l'article L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales. La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a introduit dans l'article précité l'obligation pour les collectivités de réaliser leur schéma avant le 31 décembre 2024.

Le Syndicat souhaite donc engager dès à présent l'élaboration de ce document cadre afin de délimiter précisément le champ de la distribution en identifiant les secteurs dans lesquels la collectivité s'engage à assurer la desserte en eau et ceux dans lesquels la desserte n'est pas envisagée.

Ce schéma s'appuiera sur le réseau d'eau potable existant, les zones de desserte actuelles, les documents d'urbanisme des différentes communes du syndicat ainsi que les documents produits dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau potable. L'objectif final étant d'avoir un document qui sera soumis à l'approbation du comité syndical, puis remis aux communes membres. Ces dernières le joindront à leurs documents d'urbanisme et sera une aide à la décision. Le schéma devra aussi présenter les mécanismes juridiques de financement appropriés pour la réalisation d'extensions de réseau par des aménageurs ou des particuliers.

Le document a vocation à être évolutif et sera adapté dans le temps par le Syndicat au fur et à mesure de l'évolution des réglementations et des besoins.

Ces deux études, dont certaines phases seront conjointes et mutualisables, vont être confiées à un prestataire qui sera choisi à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

Le budget global prévisionnel est de 400.000 € HT.

Permettant de poursuivre une démarche de gestion durable du service et nécessaires à un pilotage pérenne du patrimoine et à la planification des travaux, ces études pourraient être éligibles à un financement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au taux d'aide maximal de 50 %.

Il est demandé au Comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme "Sauvons l'eau !" pour la réalisation de ces deux études.

## LE COMITE

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le lancement des études nécessaires à la mise à jour du schéma directeur d'adduction d'eau potable et à l'élaboration du schéma de distribution,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme "Sauvons l'eau !",

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Gérard DAUDET.

**Département**  
**de**  
**VAUCLUSE**

**SYNDICAT des EAUX**  
**DURANCE-VENTOUX**  
Siège : 29, Chemin du Pont – Les Iscles – CHEVAL-BLANC

**EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT**

**COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*

**Nombre de membres en exercice : 28**

**Séance du 07 février 2023**

**Nombre de membres présents : 19**

**L'an deux mil vingt-trois et le sept février à dix-huit heures**, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de **Monsieur Gérard DAUDET, Président**.

**Ont pris part à la délibération : 22**

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Présents**

H. BERENGUER suppléant de F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), P. GUILLOT, Y. POBES, M. NOUVEAU suppléant de P. SINTES, P. STROPIANA et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), P. BOUYGES, G. CHABAUD, J. DAUMAS, F. FARGE, M. JEAN, B. MAZOYER, L. MILLE, M-M. PAQUIN et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), C. ROYER (LE THOR), D. SERRE (L'ISLE-SUR-LA-SORGUE)

**Date de la convocation**

01/02/2023

**Absents excusés**

J-L LUSTENBERGER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), D. CRESP, R. KITAEFF (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-B CORNAND, P. DEVAUX (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

**Date d'affichage**

01/02/2023

**Pouvoirs**

C. ARAGONES à D. SERRE | F. BOREL à G. DAUDET  
M. BORDE à F. FARGE

**Objet de la délibération n° 06-2023**

Participation financière au dévoiement du réseau d'eau potable - Convention-type - Adoption

**M. Yoann POBES a été nommé secrétaire de séance**

**Délibération n° 6**

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée qu'à l'occasion d'opérations d'aménagement ou de la réalisation de programmes de travaux, les collectivités du territoire syndical ou des propriétaires d'une parcelle grevée par un acte administratif constitutif de servitude de passage ou de tréfonds, consentie au Syndicat et ayant fait l'objet des mesures de publicité réglementaires, peuvent être amenées à solliciter le Syndicat pour demander le dévoiement d'une partie du réseau d'eau potable.

Dans ce cas, le propriétaire, public ou privé, peut proposer au Syndicat d'implanter la canalisation sur une autre emprise, « aussi commode pour l'exercice de ses droits », conformément à l'article 701 du code civil.

Dès lors que les intérêts du service public ne sont pas affectés par ce déplacement, le Syndicat peut consentir à cette proposition. En application d'une jurisprudence constante, il appartient alors au propriétaire du fonds servant sollicitant la modification de l'assiette de la servitude d'en supporter les frais (Cass., 3eme civ.31 oct., n° 05-17.519 et CA Paris,4-1, 24 nov.2017, n° 15/21130).

Afin de préciser les obligations réciproques des parties et les modalités de prise en charge financière du dévoiement par le propriétaire, il est proposé au Comité d'adopter la convention-type ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Président à la signer chaque fois que nécessaire.

## **LE COMITE**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 701 du code civil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention-type de dévoiement du réseau d'eau potable,

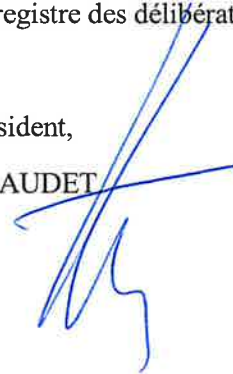
**AUTORISE** Monsieur le Président, à signer la convention jointe à la présente délibération et tous les actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Gérard DAUDET



Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le 14/02/2023

ID : 084-258400654-20230207-DLC06\_2023-DE



SYNDICAT DES EAUX  
DURANCE - VENTOUX

CONVENTION DE DEVOIEMENT DU RESEAU  
SYNDICAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE



Entre les soussignés

Le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux, dont le siège est situé 29, chemin du Pont – 84460 CHEVAL BLANC, représenté par son Président, Monsieur Gérard DAUDET, autorisé aux fins des présentes par délibération n° 06-2023 du 07 février 2023,

ci-après dénommé « LE SYNDICAT »,

D'une part,

Et

1/Le propriétaire est une collectivité

[... *désignation de la collectivité* ...] représenté(e) par [... *désignation de l'exécutif* ...], dûment autorisé(e) aux fins des présentes par délibération en date du .....

ci-après dénommé(e) « LE PROPRIETAIRE »

OU

2/ Le propriétaire est une personne privée

[...*désignation du propriétaire* ...], demeurant [...],

(le cas échéant si personne morale) représentée par [...*désignation du représentant*...], dûment autorisé aux fins des présentes par acte en date du .....

ci-après dénommé(e) « LE PROPRIETAIRE »

D'autre part.

## PREAMBULE

Dans le cadre de l'opération [...description détaillée de l'opération nécessitant le dévoiement et présentant les interférences avec le réseau d'eau potable....],

1/ Le propriétaire est une collectivité :

le PROPRIETAIRE sollicite le dévoiement du réseau d'eau potable situé [...indication précise de l'emprise + n° de parcelle uniquement si domaine privé de la collectivité....].

OU

2/ le Propriétaire est une personne privée

le PROPRIETAIRE sollicite le dévoiement du réseau d'eau potable existant implanté sur la parcelle n°XXXX, en vertu d'un acte administratif constitutif de servitude de passage et de tréfonds en date du XXXX, régulièrement publié au service de la publicité foncière de Avignon 2.

L'implantation actuelle du réseau empêchant la faisabilité de l'opération, LE PROPRIETAIRE a proposé au SYNDICAT d'implanter ce réseau sur une autre emprise, « aussi commode pour l'exercice de ses droits », conformément à l'article 701 du code civil.

Dès lors que les intérêts du service public ne sont pas affectés par ce déplacement, LE SYNDICAT consent à cette proposition. En application d'une jurisprudence constante, il appartient au propriétaire du fonds servant sollicitant la modification de l'assiette de la servitude d'en supporter les frais (Cass., 3eme civ.31 oct., n°05-17.519 et CA Paris,4-1, 24 nov.2017, n°15/21130).

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET .....	4
ARTICLE 2 : DEFINITION DES TRAVAUX .....	4
ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE – MAITRISE D'ŒUVRE.....	4
ARTICLE 4 : CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX.....	4
ARTICLE 5 : DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX .....	4
ARTICLE 6 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LE PROPRIETAIRE.....	4
ARTICLE 7 : MODALITE DE PAIEMENT DE LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE .....	5
ARTICLE 8 : PENALITES POUR DEPASSEMENT DU DELAI DE REGLEMENT.....	5
ARTICLE 9 : MODIFICATION DE L'EMPRISE DU TITRE DE SERVITUDE (SI PARCELLE PRIVEE CADASTREE) .....	5
ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION.....	5
ARTICLE 11 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE .....	5
ARTICLE 12 : ANNEXE CONTRACTUELLE .....	6



**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations réciproques des parties et les modalités de prise en charge financière par LE PROPRIETAIRE des travaux de dévoiement demandés au SYNDICAT.

**ARTICLE 2 : DEFINITION DES TRAVAUX**

Les travaux comprennent l'ensemble des prestations définies dans le détail quantitatif estimatif ci-annexé.

**ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE – MAITRISE D'ŒUVRE**

Pendant la phase de réalisation des travaux, LE SYNDICAT conserve la maîtrise d'ouvrage des travaux inhérents à sa compétence.

La maîtrise d'œuvre, pour LE SYNDICAT, est assurée par la Direction Technique ou son représentant.

Après réception définitive des installations, LE PROPRIETAIRE reconnaît la propriété du Syndicat sur les canalisations concernées.

**ARTICLE 4 : CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX**

La réalisation du dévoiement des réseaux ne pourra intervenir qu'après obtention par LE SYNDICAT, le cas échéant, de l'ensemble des autorisations délivrées par la collectivité gestionnaire de la voirie et des arrêtés de police de la commune concernée.

En cas de pluralité de concessionnaires, LE PROPRIETAIRE est en charge de la coordination des travaux. Il organisera ainsi à ses frais la coordination des interventions des différents prestataires sur le chantier.

LE PROPRIETAIRE fournira toutes les informations techniques précises permettant la réalisation du dossier d'exécution des travaux par l'entreprise mandatée par LE SYNDICAT.

**ARTICLE 5 : DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX**

Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de [...xxx...] mois, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires ou de la survenance d'un cas fortuit ou de force majeure ou de tout événement qui ne serait pas imputable au SYNDICAT ou ceux agissant pour son compte.

Ce délai commence à courir à compter de la date d'obtention de l'intégralité des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.

**ARTICLE 6 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LE PROPRIETAIRE**

Les travaux sur le réseau d'eau potable sont décrits dans le détail quantitatif estimatif joint en annexe, établi sur la base du bordereau des prix du marché public de travaux conclu par LE SYNDICAT.

Le montant prévisionnel total des travaux est de [...xxx € H.T., soit xxx € T.T.C. ...]

Le montant définitif des travaux sera établi sur la base des quantités réellement exécutées et tiendra compte de l'actualisation des prix calculée conformément aux conditions économiques du marché public de travaux conclu par LE SYNDICAT. Le décompte définitif des travaux sera notifié au PROPRIETAIRE. Celui-ci s'engage donc à accepter une révision à la hausse ou à la baisse du montant prévisionnel mentionné ci-dessus.

#### ARTICLE 7 : MODALITE DE PAIEMENT DE LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Le recouvrement de la prise en charge financière sera réalisé comme suit.

1/ Le propriétaire est une collectivité :

La totalité du montant définitif TTC des travaux est versé après réception des travaux sur présentation du titre de recettes.

Le règlement des sommes dues par LE PROPRIETAIRE sera effectué par virement administratif à l'ordre de l'agent comptable du SYNDICAT dès réception du titre de recette. Le mandatement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette.

OU

2/ le Propriétaire est une personne privée

Acompte n°1 : 30% du montant prévisionnel TTC des travaux mentionné à l'article 6 ci-dessus ; il est à verser à la signature de la présente convention.

Solde : le solde est égal au montant définitif TTC des travaux réellement exécutés moins l'acompte n°1 ; il est à verser après réception des travaux sur présentation du titre de recettes.

Le règlement des sommes dues par LE PROPRIETAIRE sera effectué par virement sur le compte de la Trésorerie de Cavailon dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette.

#### ARTICLE 8 : PENALITES POUR DEPASSEMENT DU DELAI DE REGLEMENT

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, au versement, par LE PROPRIETAIRE, d'intérêts moratoires au bénéfice du SYNDICAT, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Conformément au Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

#### ARTICLE 9 : MODIFICATION DE L'EMPRISE DU TITRE DE SERVITUDE (SI PARCELLE PRIVEE CADASTREE)

LE PROPRIETAIRE s'engage à signer un acte administratif modificatif pour régulariser la nouvelle emprise de la servitude de passage et de tréfonds.

#### ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention entrera en vigueur à compter de la signature des deux parties et prendra fin à la date du paiement intégral des sommes dues après réalisation de l'ensemble des travaux.

#### ARTICLE 11 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de la présente convention devront faire l'objet d'une recherche de conciliation entre les parties préalablement à toute action contentieuse devant la juridiction compétente : Tribunal administratif de Nîmes.



ARTICLE 12 : ANNEXE CONTRACTUELLE

Est annexé à la présente convention :

- Le détail quantitatif estimatif des travaux

Fait en deux exemplaires originaux, à Cheval-Blanc, le .

Pour le Syndicat des eaux Durance-Ventoux,

Pour le Propriétaire,

Le Président,

Gérard DAUDET

**Département**  
**de**  
**VAUCLUSE**

**SYNDICAT des EAUX**  
**DURANCE-VENTOUX**  
Siège : 29, Chemin du Pont – Les Iscles – CHEVAL-BLANC

**EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT**

**COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*

**Séance du 07 février 2023**

**Nombre de membres en exercice : 28**

**Nombre de membres présents : 19**

**Ont pris part à la délibération : 22**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Date de la convocation**

01/02/2023

**Date d'affichage**

01/02/2023

**Objet de la délibération n° 07-2023**

Finances - Approbation du compte de gestion 2022

**L'an deux mil vingt-trois et le sept février, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET, Président.**

**Présents**

H. BERENGUER suppléant de F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), P. GUILLOT, Y. POBES, M. NOUVEAU suppléant de P. SINTES, P. STROPPIANA et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), P. BOUYGES, G. CHABAUD, J. DAUMAS, F. FARGE, M. JEAN, B. MAZOYER, L. MILLE, M-M. PAQUIN et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), C. ROYER (LE THOR), D. SERRE (L'ISLE-SUR-LA-SORGUE)

**Absents excusés**

J-L LUSTENBERGER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), D. CRESP, R. KITAEFF (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-B CORNAND, P. DEVAUX (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

**Pouvoirs**

C. ARAGONES à D. SERRE  
M. BORDE à F. FARGE

F. BOREL à G. DAUDET

**M. Yoann POBES a été nommé secrétaire de séance**

**Délibération n° 7**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion est établi par le comptable public. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres et mandats émis du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire et a procédé à toutes les opérations d'ordre ;

Après s'être assuré que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

### LE COMITE

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction comptable M49 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

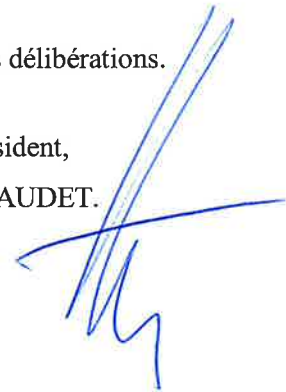
**APPROUVE** le compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2022, aucune justification complémentaire n'étant à exiger,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,  
Gérard DAUDET.



Département  
de  
VAUCLUSE

**SYNDICAT des EAUX**  
**DURANCE-VENTOUX**  
Siège : 29, Chemin du Pont – Les Iscles – CHEVAL-BLANC

**EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT**

**COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*

Nombre de membres en exercice : 28

*Séance du 07 février 2023*

Nombre de membres présents : 18

*L'an deux mil vingt-trois et le sept février, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Denis SERRE, Vice-président.*

Ont pris part à la délibération : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Présents

*H. BERENGUER suppléant de F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), P. GUILLOT, Y. POBES, M. NOUVEAU suppléant de P. SINTES, P. STROPPIANA et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), P. BOUYGES, G. CHABAUD, J. DAUMAS, F. FARGE, M. JEAN, B. MAZOYER, L. MILLE, M-M. PAQUIN et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), C. ROYER (LE THOR)*

Absents excusés

*J-L LUSTENBERGER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), D. CRESP, R. KITAEFF (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-B CORNAND, P. DEVAUX (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)*

Date de la convocation

01/02/2023

Date d'affichage

01/02/2023

Pouvoirs

Objet de la délibération n° 08-2023

Finances - Approbation du compte administratif 2022

*C. ARAGONES à D. SERRE  
M. BORDE à F. FARGE*

*M. Yoann POBES a été nommé secrétaire de séance*

Délibération n° 8

En application des articles L.2121-14 et L2121-21 du code général des collectivités territoriales, les membres du Comité syndical sont invités à procéder à l'élection de leur Président. Monsieur le Président du Syndicat peut assister à la discussion et doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif 2022 est conforme aux écritures du compte de gestion 2022.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives relatives à l'exercice considéré, le compte administratif 2022, dressé par Monsieur Denis SERRE, Vice-président, peut se résumer ainsi :

	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		3 829 765,69			-	3 829 765,69
Opérations de l'exercice	4 785 663,71	5 777 624,54	5 037 073,22	6 604 613,30	9 822 736,93	12 382 237,84
<b>TOTAUX</b>	4 785 663,71	9 607 390,23	5 037 073,22	6 604 613,30	9 822 736,93	16 212 003,53
Résultat de clôture		<b>4 821 726,52</b>		<b>1 567 540,08</b>		6 389 266,60
Restes à réaliser	2 065 266,04	1 428 214,00			2 065 266,04	1 428 214,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	2 065 266,04	6 249 940,52	-	1 567 540,08	2 065 266,04	7 817 480,60
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		4 184 674,48		1 567 540,08	-	5 752 214,56

### LE COMITE

**OUI** l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction comptable M49 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ELIT** Monsieur Denis SERRE, Vice-président, en qualité de Président de séance ;

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2022 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation du compte administratif 2022 ;

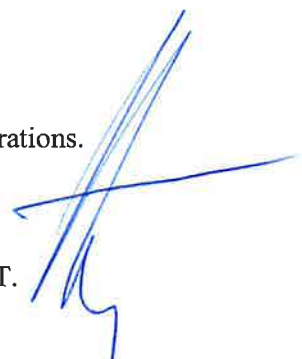
**VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs du compte administratif 2022 tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.



Le Président,  
 Gérard DAUDET.



**Département**  
**de**  
**VAUCLUSE**

**SYNDICAT des EAUX**  
**DURANCE-VENTOUX**  
Siège : 29, Chemin du Pont – Les Iscles – CHEVAL-BLANC

**EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT**

**COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*

**Séance du 07 février 2023**

**Nombre de membres en exercice : 28**

**Nombre de membres présents : 19**

**Ont pris part à la délibération : 22**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Date de la convocation**

01/02/2023

**Date d'affichage**

01/02/2023

**Objet de la délibération n° 09-2023**

Finances - Budget primitif 2023 -  
Affectation définitive des résultats de  
l'exercice 2022

**L'an deux mil vingt-trois et le sept février, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET, Président.**

**Présents**

H. BERENGUER suppléant de F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), P. GUILLOT, Y. POBES, M. NOUVEAU suppléant de P. SINTES, P. STROPIANA et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), P. BOUYGES, G. CHABAUD, J. DAUMAS, F. FARGE, M. JEAN, B. MAZOYER, L. MILLE, M-M. PAQUIN et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), C. ROYER (LE THOR), D. SERRE (L'ISLE-SUR-LA-SORGUE)

**Absents excusés**

J-L LUSTENBERGER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), D. CRESP, R. KITAEFF (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-B CORNAND, P. DEVAUX (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

**Pouvoirs**

C. ARAGONES à D. SERRE  
M. BORDE à F. FARGE

F. BOREL à G. DAUDET

**M. Yoann POBES a été nommé secrétaire de séance**

**Délibération n° 9**

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats de la gestion 2022 au budget 2023, détaillés comme suit :



### RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>RECETTES</b>			
Recettes nettes	5 777 624,54 €	6 604 613,30 €	12 382 237,84 €
<b>DEPENSES</b>			
Dépenses nettes	4 785 663,71 €	5 037 073,22 €	9 822 736,93 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent	991 960,83 €	1 567 540,08 €	2 559 500,91 €
Déficit	-	-	-

### RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET 2022

Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
<b>INVESTISSEMENT</b>			
3 829 765,69 €		991 960,83 €	4 821 726,52 €
<b>EXPLOITATION</b>			
1 789 940,98 €	1 789 940,98 €	1 567 540,08 €	1 567 540,08 €
<b>TOTAL</b>			
5 619 706,27 €	1 789 940,98 €	2 559 500,91 €	6 389 266,60 €

### LE COMITE

**OUÏ** l'exposé de Monsieur le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction comptable M49 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter définitivement l'intégralité de l'excédent d'exploitation 2022 de 1 567 540,08 € au financement des investissements à l'article 1068 « Autres réserves » du budget 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Gérard DAUDET.



Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le 14/02/2023

ID : 084-258400654-20230207-DLC\_09\_2023-DE



84038  
Code INSEE

**SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX**  
SIE

2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical**  
**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, le Comité syndical décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 28  
Nombre de membres présents : 19  
Nombre de membres exprimés : 22  
VOTES :  
Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION**

<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 567 540,08
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0,00
<b>c. Résultats antérieurs reportés</b>	0,00
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>1 567 540,08</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	4 821 726,52
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	-637 052,04
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>1 567 540,08</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0,00
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	1 567 540,08
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0,00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A CHEVAL BLANC, le 07/02/2023

L'ordonnateur,

Gérard DAUDET



Département  
de  
VAUCLUSE

**SYNDICAT des EAUX**  
**DURANCE-VENTOUX**  
Siège : 29, Chemin du Pont – Les Iscles – CHEVAL-BLANC

**EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT**

**COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*

**Séance du 07 février 2023**

**Nombre de membres en exercice : 28**

**Nombre de membres présents : 19**

**Ont pris part à la délibération : 22**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Date de la convocation**

01/02/2023

**Date d'affichage**

01/02/2023

**Objet de la délibération n° 10-2023**

Finances - Budget primitif 2023 -

Vote du budget

*L'an deux mil vingt-trois et le sept février, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET, Président.*

**Présents**

H. BERENGUER suppléant de F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), P. GUILLOT, Y. POBES, M. NOUVEAU suppléant de P. SINTES, P. STROPPIANA et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), P. BOUYGES, G. CHABAUD, J. DAUMAS, F. FARGE, M. JEAN, B. MAZOYER, L. MILLE, M-M. PAQUIN et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), J-P VILMER (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), C. ROYER (LE THOR), D. SERRE (L'ISLE-SUR-LA-SORGUE)

**Absents excusés**

J-L LUSTENBERGER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), D. CRESP, R. KITAEFF (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), J-B CORNAND, P. DEVAUX (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

**Pouvoirs**

C. ARAGONES à D. SERRE

M. BORDE à F. FARGE

F. BOREL à G. DAUDET

***M. Yoann POBES a été nommé secrétaire de séance***

**Délibération n° 10**

**OUÏ** l'exposé de Monsieur le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-1,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**VU** le projet de budget 2023 présenté par Monsieur le Président, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- section d'exploitation : 5 893 670,00 €
- section d'investissement : 12 534 760,00 €

**CONSIDERANT** que le budget primitif s’inscrit dans la continuité des débats portant sur les orientations budgétaires qui s’est déroulé lors de la séance du Comité syndical du 13 décembre 2022,

**CONSIDERANT** que la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles en application de l’article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales a été annexée à la note de synthèse,

### LE COMITE

**OUI** l’exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**ADOpte** le budget primitif pour l'exercice 2023, présenté par son Président, Monsieur Gérard DAUDET ; ledit budget s'équilibrant en recettes et dépenses et s'élevant à 18 428 430,00 €.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre du Syndicat.

Le Président,

Gérard DAUDET.



Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

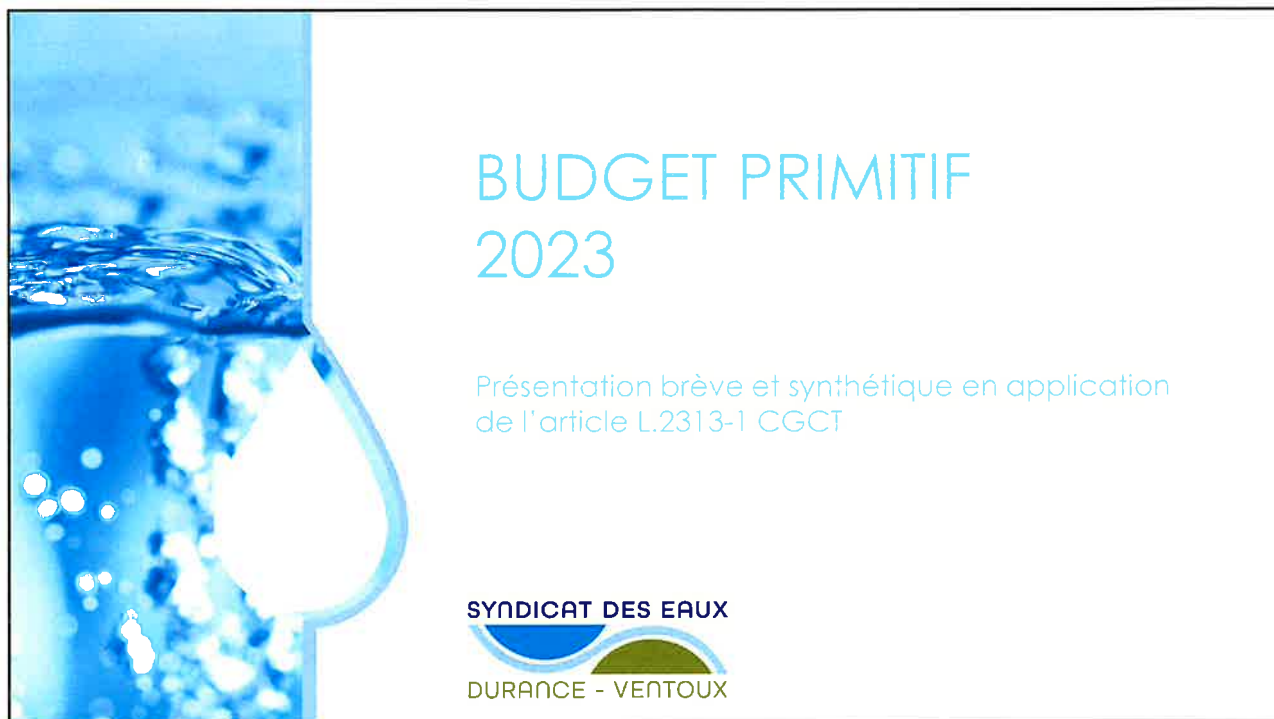
Publié le



ID : 084-258400654-20230207-DLC10\_2023-DE

## Annexe 7

**Présentation brève et synthétique en  
application de l'article L.2313-1 du CGCT**



Présentation synthétique

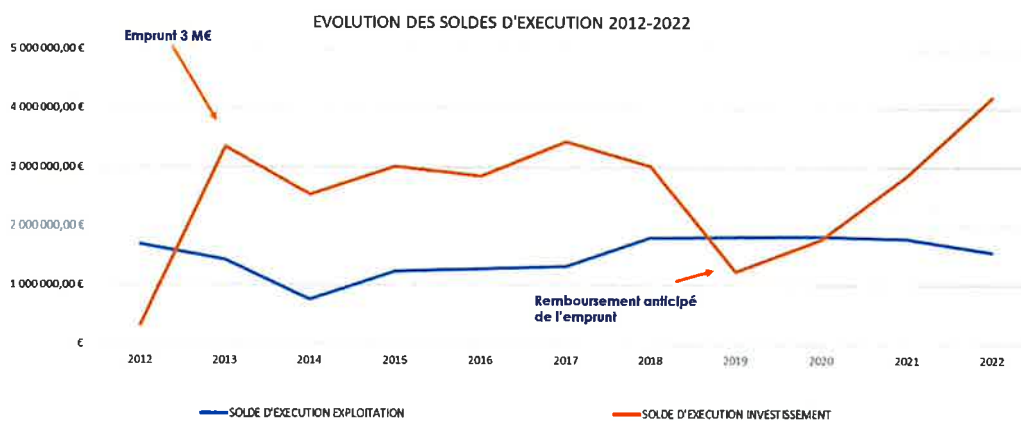


COMPTE ADMINISTRATIF 2022

	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes excédent ou	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		3 829 765,69			-	3 829 765,69
Opérations de l'exercice	4 785 663,71	5 777 624,54	5 037 073,22	6 604 613,30	9 822 736,93	12 382 237,84
TOTAUX	4 785 663,71	9 607 390,23	5 037 073,22	6 604 613,30	9 822 736,93	16 212 003,53
Résultat de clôture		<b>4 821 726,52</b>		<b>1 567 540,08</b>	-	6 389 266,60
Restes à réaliser	2 065 266,04	1 428 214,00			2 065 266,04	1 428 214,00
TOTAUX CUMULES	2 065 266,04	6 249 940,52	-	1 567 540,08	2 065 266,04	7 817 480,60
RESULTATS DEFINITIFS		4 184 674,48		1 567 540,08	-	5 752 214,56

SYNDICAT DES EAUX DURANCE-VENTOUX - 29, chemin du Pont - B.P. 18 84460 CHEVAL-BLANC

Présentation synthétique

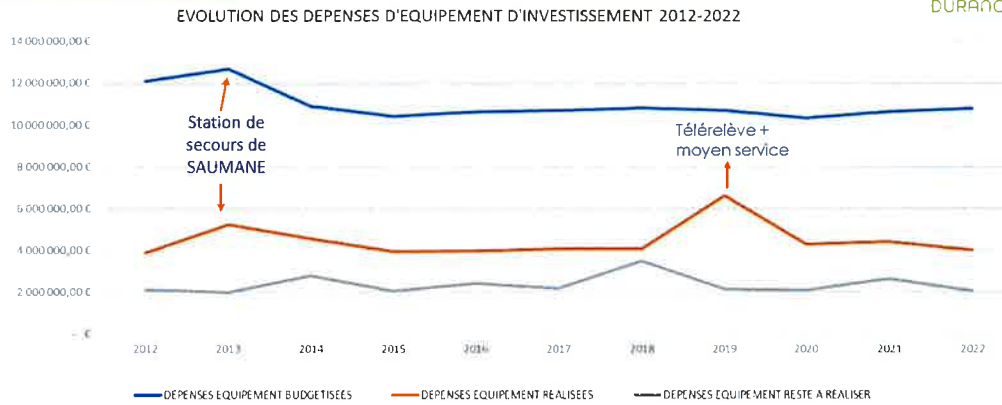


En 2022

Un solde de fonctionnement de 1,5 M€ en baisse de 12 % ( vs 2021 : dotation aux amortissements + 180 K€ ; rémunération SUEZ + 220 K€)

Solde d'investissement 2022 = 1 M€ ; solde cumulé de 4,8 M€ (4,1 M€ avec prise en compte des restes à réaliser)

## Présentation synthétique



En 2019, dépenses d'équipement à hauteur de 6,6 M€ (4,1 M€ en 2018) : + 2,5 M€ par rapport à 2018 dont 1,4 M€ pour la télérelève et 0,6 M€ pour le moyen service.

En 2020 et 2021 dépenses d'équipement à hauteur de 4,4 M€ : niveau d'investissement « habituel » hors télérelève et année durant lesquelles des ouvrages sont construits.

En 2022, dépenses d'équipement réalisées à hauteur de 4 M€ : en diminution et restes à réaliser également en baisse (année de transition de fin de programmes et lancement des nouveaux).

## Présentation synthétique

### Epargues et ratios financiers

y compris charges et produits exceptionnels	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
<b>Epargne brute</b>	4 548 k€	4 615 k€	4 836 k€	4 904 k€	4 769 k€
Remboursement en capital des emprunts y compris exceptionnel	252 k€	2 107 k€	223 k€	218 k€	218 k€
<b>Epargne nette</b>	4 297 k€	2 508 k€	4 612 k€	4 686 k€	4 551 k€
Encours de dette au 31/12/n	2 307 k€	1 200 k€	977 k€	759 k€	541 k€
<b>Capacité de désendettement (en années)</b>	0,5	0,3	0,2	0,15	0,1





Affectation des résultats 2022 au budget 2023

SYNDICAT DES EAUX  
DURANCE - VENTOUX

RÉSULTAT D'EXPLOITATION	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT
<b>1 567 540 €</b> au financement des investissements	<b>4 821 726 €</b> au financement des investissements
Compte 1068 « Autres réserves »	Compte 001 « Excédent d'investissement reporté »

SYNDICAT DES EAUX DURANCE-VENTOUX - 29, chemin du Pont - B.P. 18 84460 CHEVAL-BLANC



## Présentation générale

SYNDICAT DES EAUX  
DURANCE - VENTOUX

	Dépenses d'exploitation	Recettes d'exploitation
Crédits votés au titre du budget	5 893 670,00	5 893 670,00
Restes à réaliser exercice précédent	-	-
Résultat d'exploitation reporté	-	-
<b>TOTAL SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>5 893 670,00</b>	<b>5 893 670,00</b>

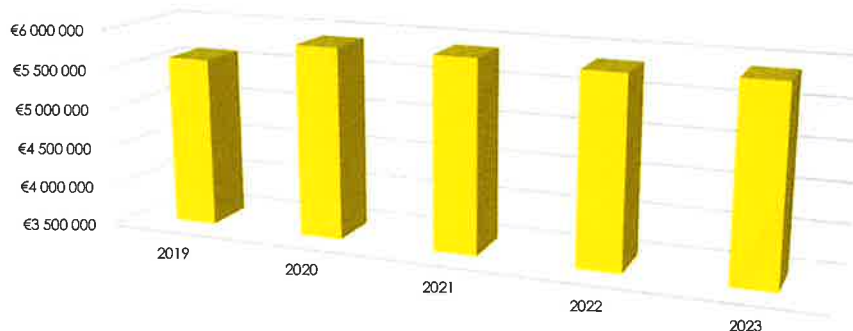
	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Crédits votés au titre du budget	10 469 493,96	6 284 819,48
Restes à réaliser exercice précédent	2 065 266,04	1 428 214,00
Solde d'exécution reporté	-	4 821 726,52
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>12 534 760,00</b>	<b>12 534 760,00</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>18 428 430,00</b>	<b>18 428 430,00</b>
------------------------	----------------------	----------------------

Pour mémoire 2022 :    Exploitation        5 858 K€  
                                   Investissement    12 186 K€  
                                   Total                18 044 K€

## Section d'exploitation

SYNDICAT DES EAUX  
DURANCE - VENTOUX



	2019	2020	2021	2022	2023
Série1	€5 619 820	€5 899 646	€5 903 110	€5 858 076	€5 893 670

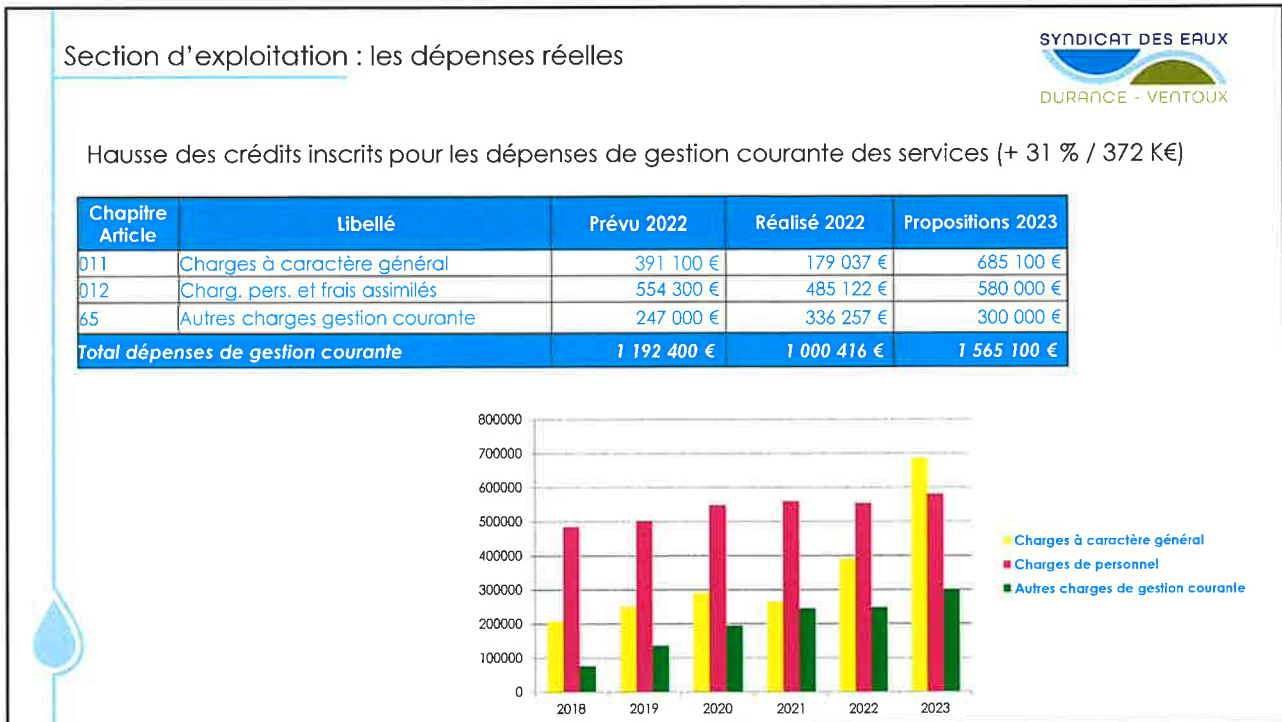
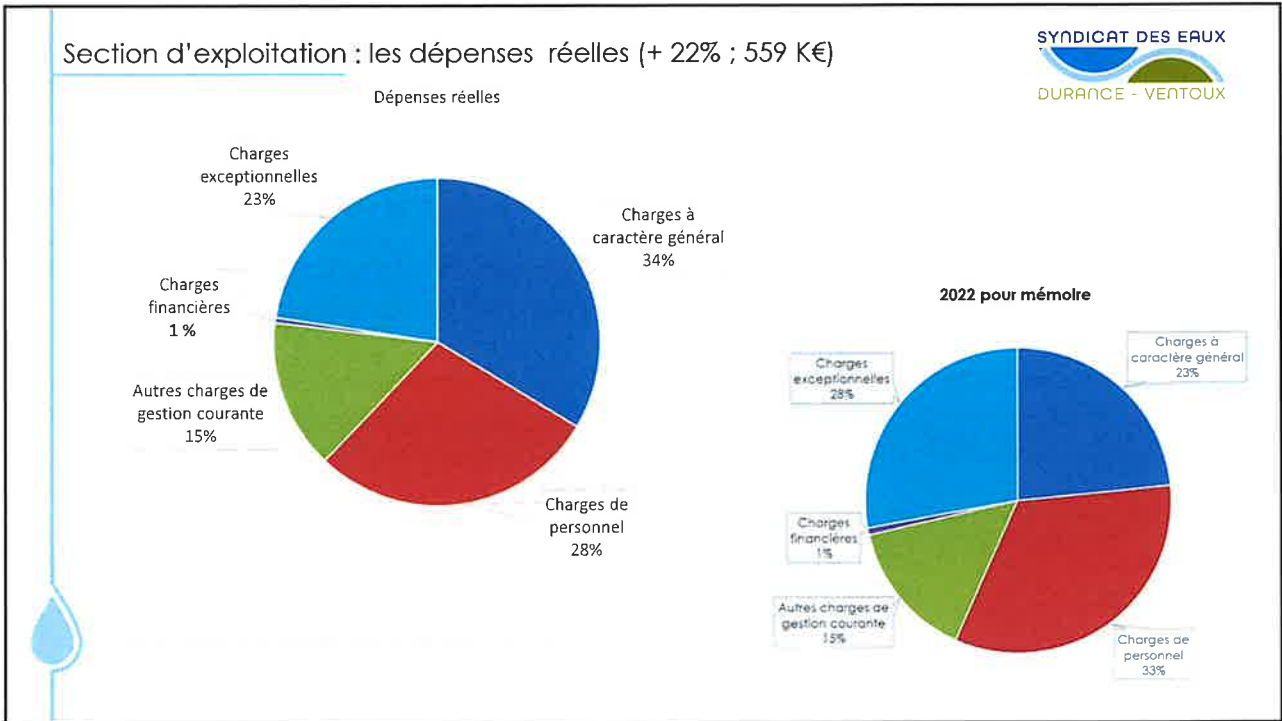
SYNDICAT DES EAUX DURANCE-VENTOUX - 29, chemin du Pont - B.P. 18 84460 CHEVAL-BLANC

## Section d'exploitation : les dépenses

SYNDICAT DES EAUX  
DURANCE - VENTOUX

Chapitre Article	Libellé	Prévu 2022	Réalisé 2022	Propositions 2023	Variation N/N-1
011	Charges à caractère général	391 100 €	179 037 €	685 100 €	75,2% 294 000,00 €
012	Charg. pers. et frais assimilés	554 300 €	485 122 €	580 000 €	4,6% 25 700,00 €
65	Autres charges gestion courante	247 000 €	336 257 €	300 000 €	21,5% 53 000,00 €
<b>Total dépenses de gestion courante</b>		<b>1 192 400 €</b>	<b>1 000 416 €</b>	<b>1 565 100 €</b>	<b>-31,3% 372 700,00 €</b>
66	Charges financières	12 154 €	12 154 €	10 288 €	-15,4% 1 866,19 €
67	Charges exceptionnelles	464 549 €	463 481 €	460 002 €	-1,0% 4 546,50 €
68	Dotation amortissements/provisions	- €	- €	- €	
22	Dépenses imprévues	- €	- €	- €	
<b>Total dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>1 669 103 €</b>	<b>1 476 052 €</b>	<b>2 035 390 €</b>	<b>22% 559 338 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	627 952 €		348 214 €	-45% 279 738,20 €
042	Opérations d'ordre entre sections	3 561 022 €	3 561 022 €	3 510 066 €	-1,4% 50 955,73 €
<b>Total dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>4 188 973 €</b>	<b>3 561 022 €</b>	<b>3 858 279 €</b>	<b>-13% 330 693,93 €</b>
<b>TOTAL des DEPENSES d'EXPLOITATION</b>		<b>5 858 076 €</b>	<b>5 037 073 €</b>	<b>5 893 670 €</b>	<b>0,6% 35 594,00 €</b>

SYNDICAT DES EAUX DURANCE-VENTOUX - 29, chemin du Pont - B.P. 18 84460 CHEVAL-BLANC



## Section d'exploitation : les dépenses réelles



Chapitre Article	Libellé	Prévu 2022	Réalisé 2022	Propositions 2023
011	Charges à caractère général	391 100 €	179 037 €	685 100 €

+ 75 % : lancement des études de mise à jour du schéma directeur et d'élaboration du schéma de distribution + actions de communication.

Chapitre Article	Libellé	Prévu 2022	Réalisé 2022	Propositions 2023
012	Charg. pers. et frais assimilés	554 300 €	485 122 €	580 000 €

+ 5 % : Glissement Vieillesse Technicité ; éventuelle augmentation du point d'indice ; revalorisation RI

Chapitre Article	Libellé	Prévu 2022	Réalisé 2022	Propositions 2023
65	Autres charges gestion courante	247 000 €	336 257 €	300 000 €

+ 21,5 % : inscriptions pour la rémunération à la performance de SUEZ à compléter en DM si nécessaire après remise du rapport d'activité de l'année N-1

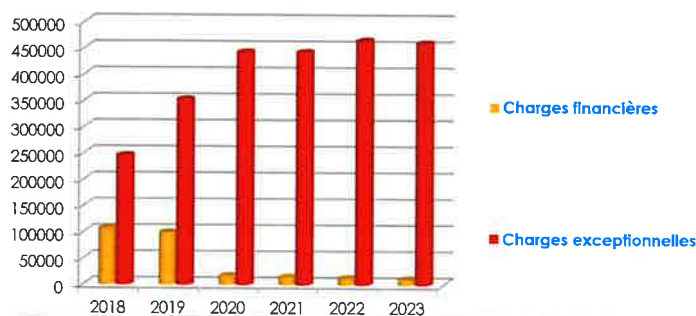
Versement en n+1 au titre de l'exploitation	2018	2019	2020	2021
Intéressement à l'augmentation des recettes de la collectivité	65 925,00 €	100 769,50 €	-	182 000,00 €
Intéressement à la performance technique du service	61 712,00 €	122 444,00 €	69 029,00 €	108 854,00 €
TOTAL	127 637,00 €	223 213,50 €	69 029,00 €	290 854,00 €

## Section d'exploitation : les dépenses réelles



Des charges financières et exceptionnelles maîtrisées

Chapitre Article	Libellé	Prévu 2022	Réalisé 2022	Propositions 2023
66	Charges financières	12 154 €	12 154 €	10 288 €
67	Charges exceptionnelles	464 549 €	463 481 €	460 003 €



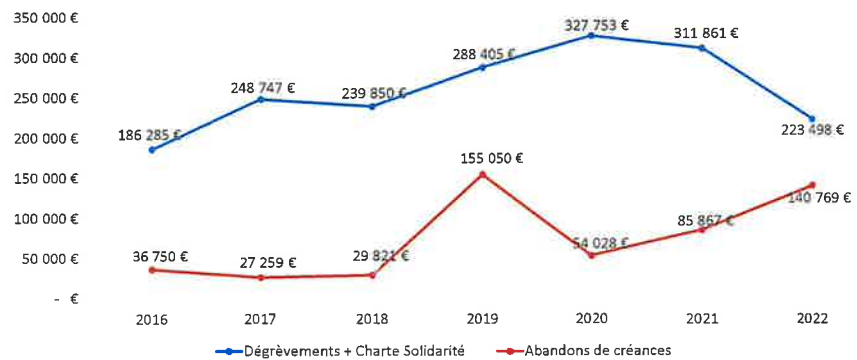
SYNDICAT DES EAUX DURANCE-VENTOUX - 29, chemin du Pont - B.P. 18 84460 CHEVAL-BLANC

## Section d'exploitation : les dépenses réelles

### Le chapitre 67 : les charges exceptionnelles

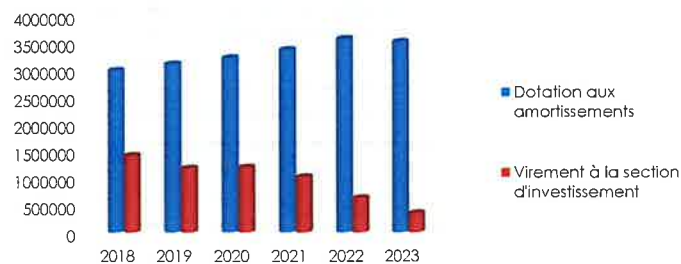
Chapitre Article	Libellé	BP 2022	Réalisé 2022	Propositions 2023
6713	Dons, libéralités (Wasmann + autres dégrèvements)	300 000 €	223 498 €	300 000 €
6718	Autres charges exceptionnelles de gestion (abandons de créances)	100 000 €	140 769 €	100 000 €
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement (participation réfection de chaussées)	40 000 €	25 819 €	77 165 €
678	Autres charges exceptionnelles	22 049 €	22 049 €	- €

DEGREVEMENTS ET ABANDONS DE CREANCE REALISEES



## Section d'exploitation : les dépenses d'ordre (- 8%)

Chapitre Article	Libellé	Prévu 2022	Réalisé 2022	Propositions 2023
023	Virement à la section d'investissement	627 952 €		348 214 €
042	Opérations d'ordre entre sections	3 561 022 €	3 561 022 €	3 510 066 €
<b>Total dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>4 188 973 €</b>	<b>3 561 022 €</b>	<b>3 858 279 €</b>



Montant des biens transférés au 31/12/2022 dont l'amortissement débute en 2023 : **2 158 663 €**

Annuité supplémentaire : **42 854 €** (nouvelles durées d'amortissement délibérées en mai 2022 utilisées pour la 1<sup>ère</sup> fois)

SYNDICAT DES EAUX DURANCE-VENTOUX - 29, chemin du Pont - B.P. 18 84460 CHEVAL-BLANC

## Section d'exploitation : les recettes

Chapitre Article	Libellé	Prévu 2022	Réalisé 2022	Propositions 2023	Variation N/N-1	
013	Atténuation de charges	- €	- €	- €		- €
70	Ventes produits fab., prestations serv.	5 400 000 €	5 998 414 €	5 400 000 €	0,0%	- €
74	Subventions d'exploitation	- €	- €	- €		- €
75	Autres produits de gestion courante	27 800 €	31 553 €	31 000 €	11,5%	3 199,75 €
<b>Total recettes de gestion courante</b>		<b>5 427 800 €</b>	<b>6 029 966 €</b>	<b>5 431 000 €</b>	<b>-0,1%</b>	<b>3 199,75 €</b>
76	Produits financiers	- €	- €	- €		- €
77	Produits exceptionnels	- €	215 622 €	30 000 €		
78	Reprise sur amortissements/provisions	- €	- €	- €		
<b>Total recettes réelles d'exploitation</b>		<b>5 427 800 €</b>	<b>6 245 589 €</b>	<b>5 461 000 €</b>	<b>0,6%</b>	<b>73 006,02 €</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	430 276 €	359 025 €	432 669 €	0,6%	2 393,46 €
<b>Total recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>430 276 €</b>	<b>359 025 €</b>	<b>432 669 €</b>	<b>0,6%</b>	<b>2 393,46 €</b>
<b>TOTAL des RECETTES d'EXPLOITATION</b>		<b>5 858 076 €</b>	<b>6 604 613 €</b>	<b>5 893 670 €</b>	<b>0,6%</b>	<b>35 594,00 €</b>

## Section d'exploitation : les recettes réelles

### Les recettes de gestion des services

Chapitre Article	Libellé	Prévu 2022	Réalisé 2022	Propositions 2023
013	Atténuation de charges	- €	- €	- €
70	Ventes produits fab., prestations serv.	5 400 000 €	5 998 414 €	5 400 000 €
74	Subventions d'exploitation	- €	- €	- €
75	Autres produits de gestion courante	27 800 €	31 553 €	31 000 €
<b>Total recettes de gestion courante</b>		<b>5 427 800 €</b>	<b>6 029 966 €</b>	<b>5 431 000 €</b>

70

- Une prévision prudente du produit de la vente d'eau de 5,3 M€
- Enveloppe affectée aux participations des tiers aux travaux du Syndicat (100 K€ - dispositif des offres de concours, branchements, participation des communes)

75

- Loyers, redevances d'ODP, remboursement taxes foncières des locataires, participation des agents aux tickets restaurant

## Section d'exploitation : les recettes réelles



Les produits exceptionnels d'exploitation, imprévisibles par nature.

Chapitre Article	Libellé	Prévu 2022	Réalisé 2022	Propositions 2023
77	Produits exceptionnels	€	215 622 €	30 000 €

**7711** → Pénalités éventuelles appliquées à SUEZ dans le cadre du contrat de concession. Non calculables à ce jour, le RAD N-1 n'est transmis qu'en mai N.

	2019	2020	2021
Pertes d'eau	174 347,38 €	168 283,42 €	148 561,90 €
Recolement	47 330,00 €	52 760,00 €	0,00 €
Télérelève	0,00 €	3 070,00 €	39 624,90 €
Retard versement surtaxe	0,00 €	0,00 €	- €
<b>Total</b>	<b>221 677,38 €</b>	<b>221 043,42 €</b>	<b>188 186,80 €</b>

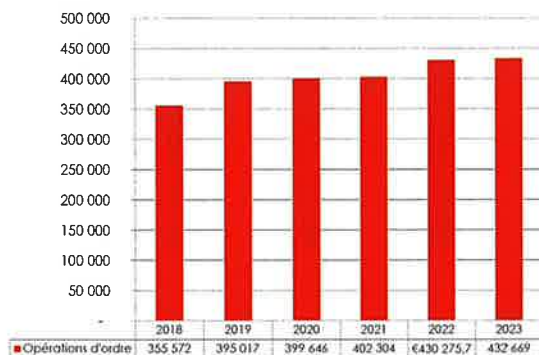
→ Pénalités éventuelles appliquées aux titulaires de marché public pour retard ou non-conformité des analyses d'eau ou contrôles de compactage.

SYNDICAT DES EAUX DURANCE-VENTOUX - 29, chemin du Pont - B.P. 18 84460 CHEVAL-BLANC

## Section d'exploitation : les recettes d'ordre



Chapitre Article	Libellé	Prévu 2022	Réalisé 2022	Propositions 2023
042	Opérations d'ordre entre sections	430 276 €	359 025 €	432 669 €



Chapitre budgétaire comprenant :

- la reprise des subventions,
- le transfert en exploitation de la valorisation des frais de maîtrise d'œuvre interne.

SYNDICAT DES EAUX DURANCE-VENTOUX - 29, chemin du Pont - B.P. 18 84460 CHEVAL-BLANC



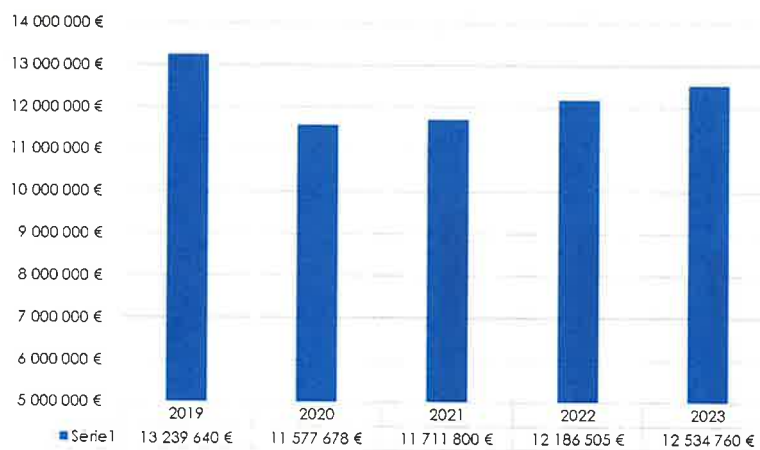
## Section d'exploitation : l'autofinancement



Un autofinancement  
prévisionnel  
(épargne brute)  
des investissements de  
**3 425 610 €**

SYNDICAT DES EAUX DURANCE-VENTOUX - 29, chemin du Pont - B.P. 18 84460 CHEVAL-BLANC

## Section d'investissement



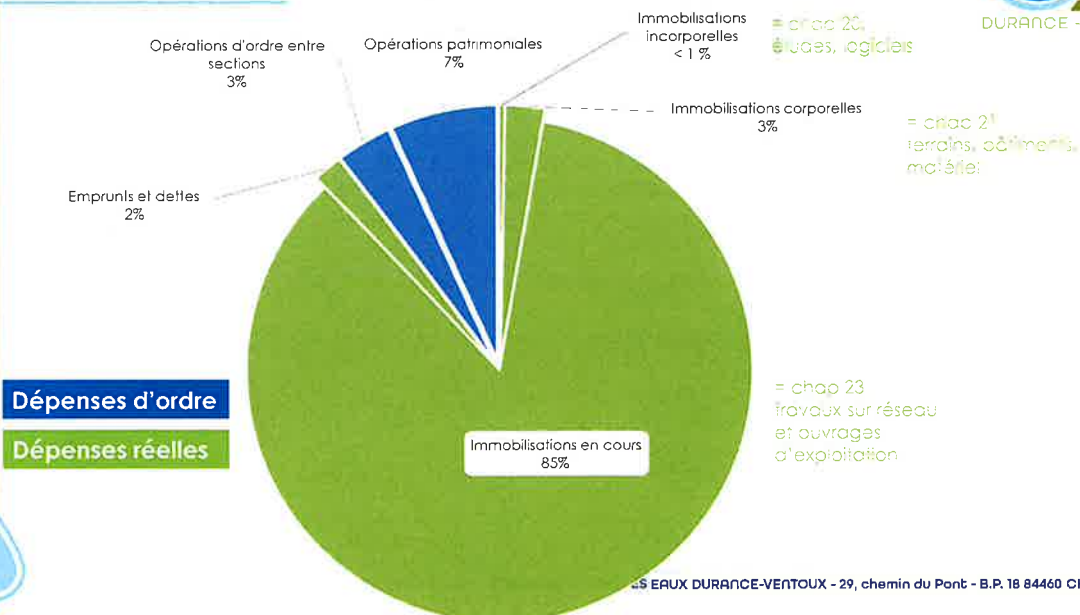
SYNDICAT DES EAUX DURANCE-VENTOUX - 29, chemin du Pont - B.P. 18 84460 CHEVAL-BLANC

## Section d'investissement : les dépenses

Chapitre Article	Libellé	Prévu 2022 (BP+DM)	Réalisé 2022	Crédits 2022 reportés	Propositions 2023	Total budget 2023
20	Immobilisations incorporelles	77 500 €	7 880 €	4 656 €	35 345 €	40 000 €
21	Immobilisations corporelles	424 000 €	70 474 €	850 €	316 150 €	317 000 €
23	Immobilisations en cours	10 326 360 €	3 948 270 €	2 059 761 €	8 586 487 €	10 646 248 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>		<b>10 827 860 €</b>	<b>4 026 624 €</b>	<b>2 065 266 €</b>	<b>8 937 982 €</b>	<b>11 003 248 €</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	218 369 €	218 369 €	- €	229 843 €	229 843 €
165	Dépôts et cautionnement reçus	10 000 €	4 844 €	- €	10 000 €	10 000 €
<b>Total dépenses financières</b>		<b>228 369 €</b>	<b>223 213 €</b>	<b>- €</b>	<b>239 843 €</b>	<b>239 843 €</b>
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>		<b>11 056 229 €</b>	<b>4 249 837 €</b>	<b>2 065 266 €</b>	<b>9 177 825 €</b>	<b>11 243 091 €</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	430 276 €	359 025 €	- €	432 669 €	432 669 €
041	Opérations patrimoniales	700 000 €	176 802 €	- €	859 000 €	859 000 €
<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>1 130 276 €</b>	<b>535 827 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 291 669 €</b>	<b>1 291 669 €</b>
<b>TOTAL des DEPENSES d'INVESTISSEMENT</b>		<b>12 186 505 €</b>	<b>4 785 663 €</b>	<b>2 065 266 €</b>	<b>10 469 494 €</b>	<b>12 534 760 €</b>

SYNDICAT DES EAUX DURANCE-VENTOUX - 29, chemin du Pont - B.P. 18 84460 CHEVAL-BLANC

## Section d'investissement : les dépenses



SYNDICAT DES EAUX DURANCE-VENTOUX - 29, chemin du Pont - B.P. 18 84460 CHEVAL-BLANC

Section d'investissement : les opérations d'équipement



Un programme de travaux qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur adopté par le Comité Syndical en 2014 et du contrat de concession 2018/2028

SECURISATION

AMELIORATION DE LA PERFORMANCE

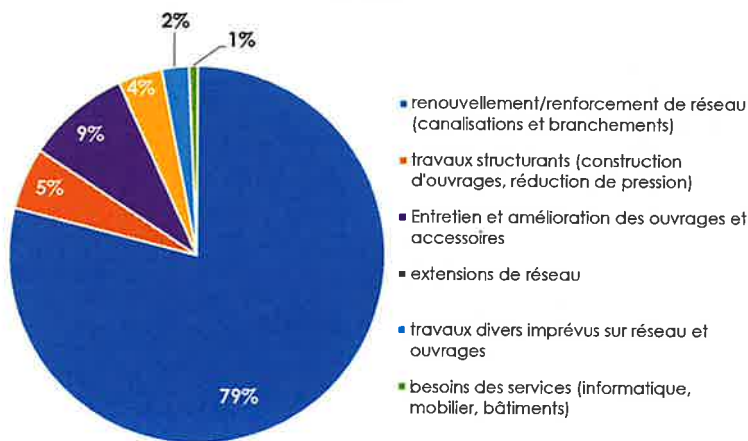
SERVICE DE QUALITÉ EN FONCTION DE L'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE

SYNDICAT DES EAUX DURANCE-VENTOUX - 29, chemin du Pont - B.P. 18 84460 CHEVAL-BLANC

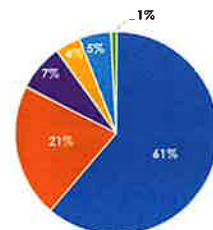
Section d'investissement : les opérations d'équipement



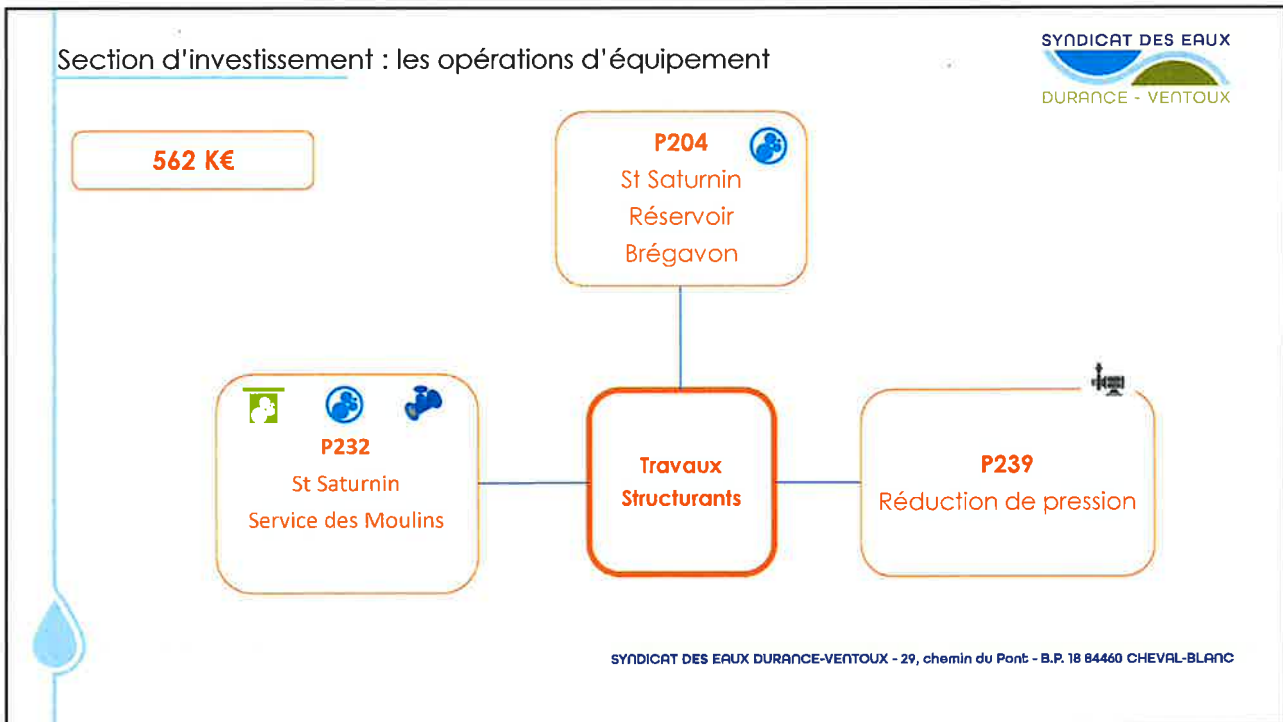
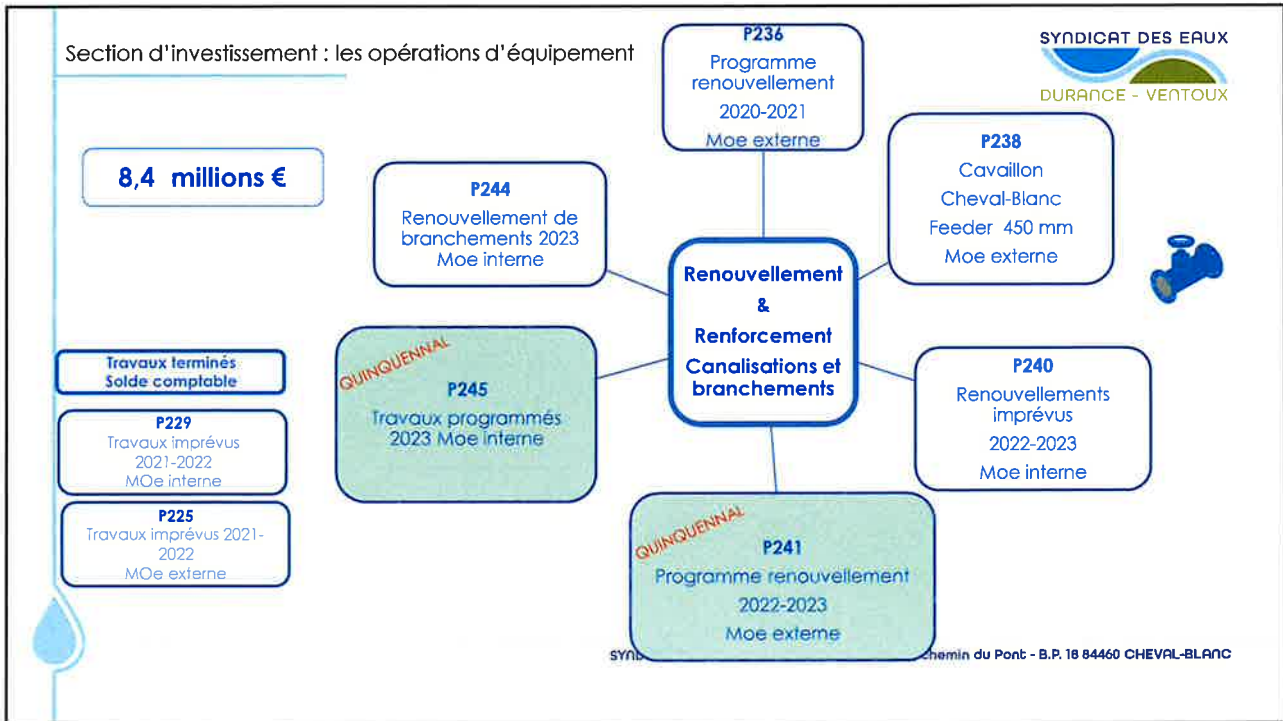
Répartition des investissements 2023

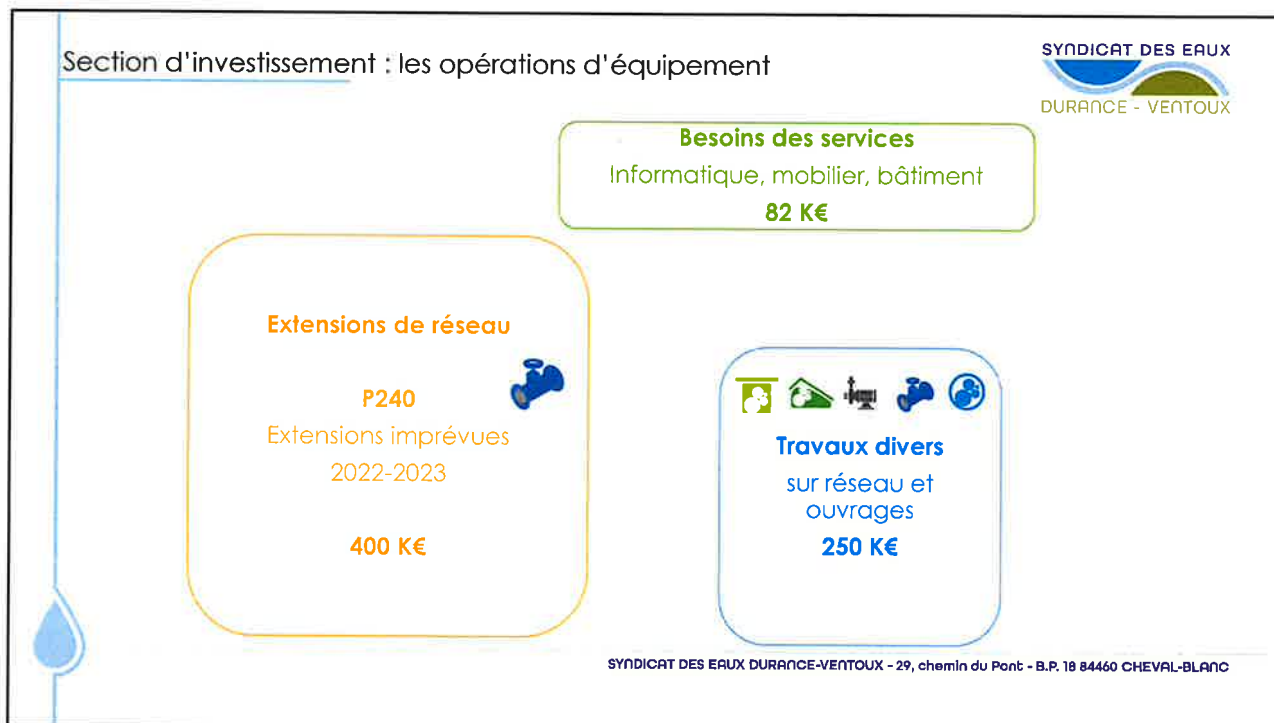
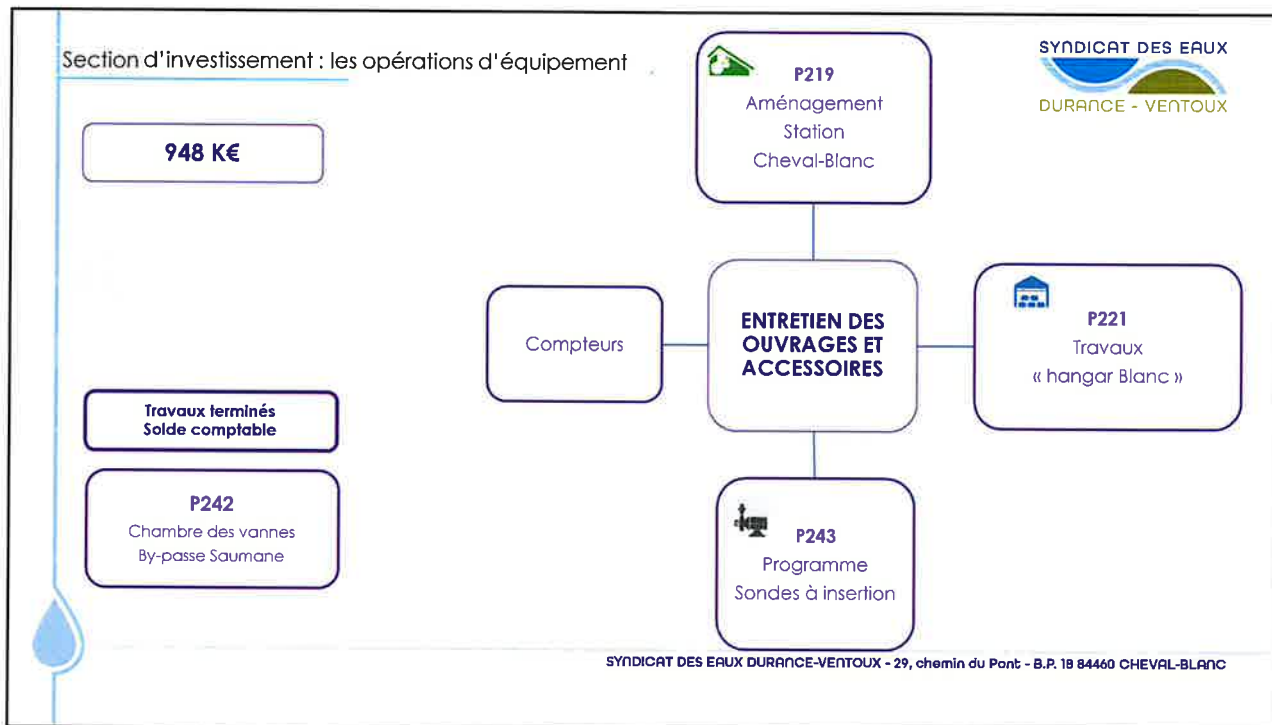


Répartition des investissements 2022



SYNDICAT DES EAUX DURANCE-VENTOUX - 29, chemin du Pont - B.P. 18 84460 CHEVAL-BLANC





## Section d'investissement : les recettes

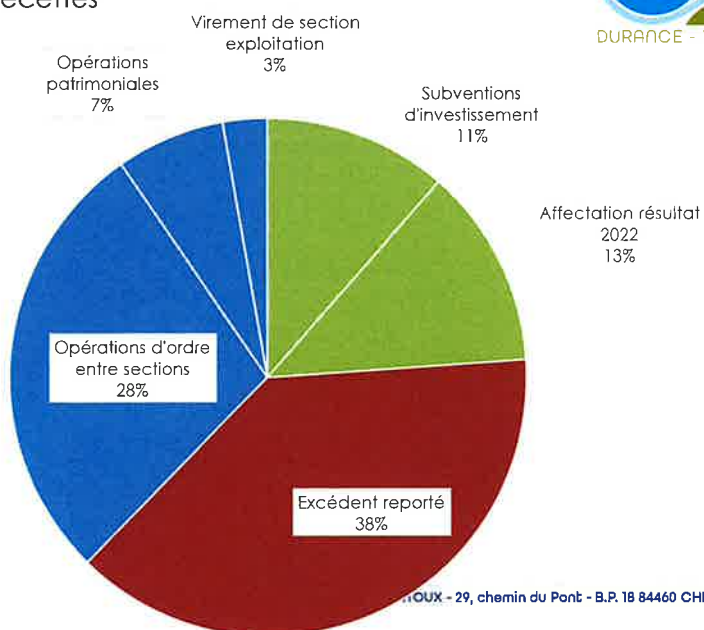
SYNDICAT DES EAUX



Chapitre Article	Libellé	Prévu 2022 (BP+DM)	Réalisé 2022	Crédits 2022 reportés	Propositions 2023	Total budget 2023
13	Subventions d'investissement	1 677 825 €	249 611 €	1 428 214 €	- €	1 428 214 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €	- €	- €
23	Immobilisations en cours	- €	249 €	- €	- €	- €
<b>Total recettes d'équipement</b>		<b>1 677 825 €</b>	<b>249 860 €</b>	<b>1 428 214 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 428 214 €</b>
10	Dotations fonds divers réserves	- €	- €	- €	- €	- €
1068	Affectation résultat N-1	1 789 941 €	1 789 941 €	- €	1 567 540 €	1 567 540 €
165	Dépôts et cautionnement	- €	- €	- €	- €	- €
27	Autres immos financières	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 789 941 €</b>	<b>1 789 941 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 567 540 €</b>	<b>1 567 540 €</b>
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>		<b>3 467 766 €</b>	<b>2 039 801 €</b>	<b>1 428 214 €</b>	<b>1 567 540 €</b>	<b>2 995 754 €</b>
021	Virement de la section d'exploitation	627 952 €	- €	- €	348 214 €	348 214 €
040	Opérations d'ordre entre sections	3 561 022 €	3 561 022 €	- €	3 510 066 €	3 510 066 €
041	Opérations patrimoniales	700 000 €	176 802 €	- €	859 000 €	859 000 €
<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>4 888 973 €</b>	<b>3 737 824 €</b>	<b>- €</b>	<b>4 717 279 €</b>	<b>4 717 279 €</b>
<b>Total recettes réelles et recettes d'ordre</b>		<b>8 356 739 €</b>	<b>5 777 625 €</b>	<b>1 428 214 €</b>	<b>6 284 819 €</b>	<b>7 713 033 €</b>
001	Excédent d'investissement reporté	3 829 766 €	- €	- €	- €	4 821 727 €
<b>TOTAL des RECETTES d'INVESTISSEMENT</b>		<b>12 186 505 €</b>	<b>5 777 625 €</b>	<b>1 428 214 €</b>	<b>6 284 819 €</b>	<b>12 534 740 €</b>

## Section d'investissement : les recettes

SYNDICAT DES EAUX



Recettes réelles

Recettes d'ordre

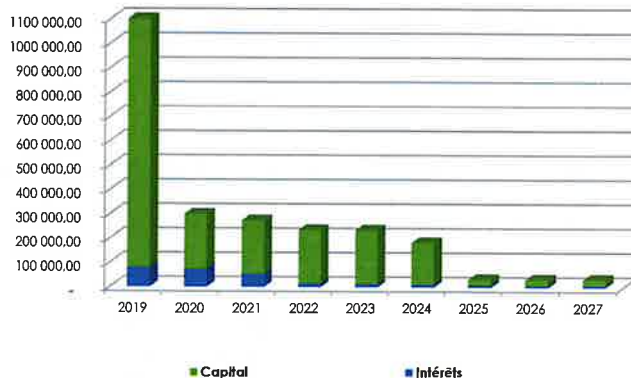
La dette



Encours de la dette au 01/01/2023 : **540 760 €**

Annuité 2023 : **229 843 €**

Diagramme de remboursement



**Capacité de désendettement : inférieure à 1 an**

SYNDICAT DES EAUX DURANCE-VENTOUX - 29, chemin du Pont - B.P. 18 84460 CHEVAL-BLANC

La dette



STRUCTURE DE LA DETTE

Désignation	Date d'obtention	Capital emprunté	Durée	Taux
Réaménagement emprunt CACIB	23/07/2019	1 000 000,00 €	5 ans	0,49 %
Interconnexion réseau SEDV/CHATEAUNEUF DE GADAGNE	01/01/2012	281 193,64 €	18 ans	4,89 %
Travaux EP Européenne d'embouteillage CHATEAUNEUF DE GADAGNE	01/01/2013	47 588,91 €	14 ans	4,47 %

Taux moyen : 1,46 %

5 € / habitant – 10 € / abonné

SYNDICAT DES EAUX DURANCE-VENTOUX - 29, chemin du Pont - B.P. 18 84460 CHEVAL-BLANC